

LE SEMEUR DU KASAÏ

Revue pluridisciplinaire

Numéro 1, premier semestre 2021

Le Semeur du Kasai (LSK) est une revue scientifique pluridisciplinaire. C'est un des résultats durables du projet « Leadership en développement coopératif ». Ce dernier a été financé, de 2003 à 2008, par l'Agence canadienne de développement international, dans le cadre du programme de partenariat des Collèges canadiens (PPCC). Le Collège Boréal en était le maître d'oeuvre.

Les textes publiés dans cette revue expriment librement les opinions de leurs auteurs. Ils n'engagent pas la responsabilité des éditeurs institutionnels que sont l'Institut supérieur de développement rural (ISDR-Tshibashi) et l'Institut supérieur de développement intégral (ISDI). Un comité d'appui scientifique constitué de Kasaiens de la Diaspora collabore à la réalisation de la revue.

Pour toute correspondance concernant les droits d'auteur et le contenu de la revue (articles, comptes rendus, notes et remarques) et toute demande concernant la rédaction, prière de s'adresser à : Le Semeur du Kasai, ISDR-TSHIBASHI, B. P. 70 Kananga, Kasai Central, République démocratique du Congo. isdr_tshibashi@yahoo.ca ou Comité scientifique appui akbululu@hotmail.com.

© 2021 Le Semeur du Kasai et les auteurs
Dépôt légal – Premier semestre 2021
Bibliothèque nationale de la RD Congo
KK 3.0704 – 57 057 ISSN 1913-9608 (en ligne : www.kuetu.com)
ISSN 1913-9594 (imprimé)

Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur au Canada. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Rédacteur responsable : Professeur Laurent Kadiebwe Tshidika (kadielaurent@gmail.com)

Directeur de rédaction : Professeur Eddie Kabasele Munyoka (edkabas@yahoo.com)

Directeur de rédaction adjoint : Professeur Jean-Pierre Kapongo (jptkapongo@yahoo.co.uk)

Secrétaire de rédaction : C.T (poste à combler)

Comité scientifique de sélection

Professeurs Pierre Tshimbombo Mudiba, Crispin Maalu-Bungi Lungenyi Lumwe, Modeste Bukasa Tubadikukub, Jean-Claude Tshilumbayi Masau, Frédéric Nyoka Mupangila, Félicien Mulamba Mubyabu, Sylvain Mulowayi Dibaya, Timothée Kazadi Kimbu Musopua, Diambile Luboya, Bien-Aimé Kabemba Tubelangane, Grégoire Ngalamulume Tshiebue, Philipe Kanku Tubenzele, Bululu Kabatakaka, Stéphane Tubene, Thomas Bakajika, Martin Kalulambi Ponngo, Lambert Museka Ntumba, Joseph Mulumba Musumbu, Etienne Mutshipayi, Ntumba Mwena Mwanza, Paulin Ntumba Ngandu, Tshijiuke Kabongo, Jean-Pierre Tshikuna Matamba, Mpampa Mpampa, Sylvain Kalamba Nsapo, Albert Bakalowe, Tshilembi Mbowwa, Katalayi Jean-Pierre Kanku, José Tshisungu wa Tshisungu.

Études et essais

Gregoire Ngalamulume Tshiebue. *L'état de fragilité des Provinces de la RD Congo face à la pandémie de COVID-19. Le cas du Kasai Central*. P. 5-23

André Kazadi K. Cisungu. *Propos sur la non-responsabilité pénale pour maladie, déficience ou intoxication : Essai d'interprétation de l'article 23 bis du Code pénal congolais*. P.25-34

Patrick Nsabwa Matunga. *Exploitation de Gnetum africanum (mfumbwa) comme produit forestier non ligneux dans la commune de Matamba*. P. 35-47

Tshipamba Betukumesu Télesphore Gracia, Mapumba Kabuya Aly, Mpembu Tshipamba Donat-Narcisse, Tshiamala Miandabu augustin. *Évolution historique de la femme kanangaise en rapport avec les activités socio-économiques*. P. 49-62

Tshipamba Betukumesu Télesphore Gracia Agronome-vétérinaire et Technicien de Développement Rural (T.D.R.). *Un conflit de compétence à résoudre*. P.63-81

L'état de fragilité des Provinces de la RD Congo face à la pandémie de COVID-19. Le cas du Kasai Central

Gregoire Ngalamulume Tshiebue

Professeur/ ISDR-Tshibashi et Université Catholique du Congo

Résumé

Le Kasai Central, une province jeune et post-conflit en République Démocratique du Congo, est extrêmement fragile dans les cinq dimensions (politique, sécuritaire, économique, sociétale et environnementale) du cadre analytique de la fragilité de l'OCDE. Sa capacité d'adaptation, de gestion, d'absorption et d'atténuation des risques auxquels elle fait face au quotidien reste déficitaire. C'est dans ce contexte que surgit la pandémie de COVID-19 qui lui impose de nouveaux risques relatifs aux mesures de confinement et restrictions mises en place en vue de la lutte contre la propagation de l'épidémie, même si la province compte parmi les moins affectées par la maladie à COVID-19 sur son territoire. Comment bâtir sa capacité de résilience pour pouvoir s'en sortir ?

INTRODUCTION

Depuis son apparition à Wuhan située dans la province de Hubei (centre) en Chine en décembre 2019, le virus SARS-COV-2 provoque la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) qui n'a cessé de se propager à travers le monde à partir du début de l'année 2020. Inconnue avant la flambée de Wuhan, la COVID-19 est maintenant pandémique et touche de nombreux pays dans le monde. Son extension rapide a contraint l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à proclamer l'état d'urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020.

À la fin du mois de juin (30 juin), l'Agence France Presse¹ (AFP) recensait dans le monde à partir de sources officielles, plus de dix millions de cas (10 509 557) et plus d'un demi-million de morts (511 312) alors que le virus continuait de faire des ravages aux États-Unis, accélérant sa progression en Afrique et semblait redémarrer en Chine². Ainsi, le nombre des décès recensés dans le monde a doublé en un peu moins de deux mois (250 000 le 5 mai).

¹ https://interactive.afp.com/graphics/Covid-19-Evolution-du-nombre-de-cas-et-deces_601/

² Il faut noter que ces chiffres sont de loin supérieurs à ceux publiés par l'OMS qui annonce 306.233 cas et 6.141 décès en Afrique au 30 juin 2020 ; l'OMS étant généralement en retard de comptabilisation de nouveaux développements selon des observateurs https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/20200630-covid-19-sitrep-162.pdf?sfvrsn=e00a5466_2

Quatre mois après l'arrivée des premiers cas de Covid-19, l'Afrique comptait moins de 400 000 cas au 30 juin 2020 (393 702), avec moins de 10 000 morts dans l'ensemble (9 890 décès), soit un taux de mortalité de 2,5 % des personnes contaminées, alors que ce taux était globalement de 5 % tous continents confondus (de 4,39 % au Brésil, de 5 % aux États-Unis et de 15,87 % en Belgique)³ à la même période.

Au cours du deuxième semestre de l'année 2020 et au premier trimestre 2021, le monde a subi une deuxième, puis dans certains pays une troisième vague, beaucoup plus violentes et fait face à l'apparition des variants du virus réputés plus virulents. Ainsi au 18 avril 2021, l'on comptait 140 614 349 cas à travers le monde pour 3 011 975 de décès⁴. Au cours de cette période, l'Afrique a vécu une situation particulièrement violente au nord (Égypte, Tunisie, Maroc, Algérie, Libye) et au sud (Afrique du Sud notamment) avec une deuxième vague de COVID-19 survenue depuis la fin 2020, conduisant le continent à dépasser actuellement les 115 000 morts et les 4,4 millions de personnes contaminées⁵.

Au 10 mars 2020, la République Démocratique du Congo (RDC) est devenue le 11^e pays africain touché par la pandémie à Covid-19. Même si la maladie est restée quelques semaines circonscrite dans la seule capitale Kinshasa – une mégapole d'environ 12 millions d'habitants – les provinces du pays ont commencé à être touchées à partir du 27 mars, soit un peu plus de deux semaines après Kinshasa. Au 30 juin 2020, 7 122 cas de Covid-19 étaient confirmés, 175 décès (taux de létalité de 2,45%) et 1 785 personnes guéries sur le territoire national⁶. À cette date (30 juin 2020), quatorze (14) provinces sur les 26 (Ville de Kinshasa comprise) que compte le pays étaient formellement affectées, dont Kinshasa s'arrogeait la part du lion (6 274 cas, soit 88,09%), Kongo Central (318 cas), Haut-Katanga (222 cas), Sud-Kivu (141 cas), Nord-Kivu (112 cas), Lualaba (20 cas), Tshopo (12 cas), Haut-Uélé (9 cas), Kwilu (4 cas), Sud-Ubangi (3 cas), Équateur (2 cas), Ituri (2 cas), Kwango (1 cas), Haut-Lomami (1 cas).

En avril 2021 (17 avril), soit plus d'une année après le début de l'épidémie au pays, le cumul des cas confirmés est de 28 956, sept cent quarante-cinq décès (2,6% de létalité) et 25 841 personnes guéries (89,2 %). Vingt-trois (23) provinces (88,46%) sur les 26 sont actuellement touchées : Bas-Uélé (6 cas), Équateur (62 cas), Ituri (285 cas), Haut-Katanga (1 925 cas), Haut-Lomami (6 cas), Haut-Uélé (138 cas), Kasai (4 cas), Kasai Central (17 cas), Kasai Oriental (7 cas), Kinshasa (20 524 cas (70,87%)), Kongo Central (1 666 cas), Kwango (5 cas), Kwilu (9 cas), Lualaba (845 cas), Mai-Ndombe (2 cas), Maniema (42 cas), Nord-Kivu (2 249 cas), Nord-Ubangi (40 cas), Sud-Kivu (905 cas), Sud-Ubangi (7 cas), Tanganyika (7 cas), Tshopo (200 cas) et Tshuapa (3 cas)⁷.

³https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/06/29/diffusion-plus-lente-mortalite-bien-plus-faible-en-afrique-le-coronavirus-joue-sa-propre-partition_6044575_3212.html

⁴https://interactive.afp.com/graphics/Covid-19-Evolution-du-nombre-de-cas-et-deces_601/

⁵<https://www.jeuneafrique.com/910230/societe/coronavirus-en-afrique-une-carte-pour-suivre-au-jour-le-jour-l'avancee-de-lepidemie/>

⁶ RDC, Covid-19, Bulletin n° 99, 30 juin 2020.

⁷<https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/covid-19-rdc-17-avril-2021>

Il faudra noter que l'apparition de cette pandémie et les mesures qui ont été mises en place pour s'en protéger ont engendré des conséquences diverses tant sur l'économie, les institutions, l'environnement que les populations et la société. La capacité de résilience de chaque communauté devient ainsi déterminante pour faire face à la pandémie et pouvoir bien s'en sortir. En effet, pour contenir la propagation du virus, le pays a pris diverses mesures, notamment l'isolement de la capitale Kinshasa, épiscentre de la maladie, du reste du pays, de même que les fermetures imposées de frontières et diverses activités : commerces, magasins et marchés, écoles et universités, églises, bars, terrasses, restaurants, etc. avec un impact certain sur l'économie des ménages et les finances publiques⁸.

Or en RDC, les provinces ont des profils de développement divers ; certaines sont viables économiquement (cas des provinces de l'ex-Katanga, du Bas-Congo, de Kinshasa), quelques-unes sont en mesure de s'en sortir toutes seules alors que le reste sont véritablement à la queue. Ces dernières connaissent une plus grande vulnérabilité et précarité et sont donc, fragiles, avant même d'être frappées par le coronavirus qui vient aggraver ainsi leur fragilité. C'est le cas du Kasai Central qui fait l'objet de cette analyse.

Cet article se propose d'analyser l'état de fragilité de la province du Kasai Central, une entité jeune et post-conflit et sa capacité d'adaptation, de gestion, d'absorption et d'atténuation des risques auxquels elle fait face, dont les récents risques que lui impose le coronavirus dans le cadre de différentes mesures de confinement et restrictions mises en place en vue de la lutte contre la propagation de l'épidémie, même si la province est comptée parmi celles très moins affectées par la maladie à COVID-19.

Le Kasai Central en République Démocratique du Congo

Située au Centre-Sud de la RDC, la Province du Kasai Central, comme celle du Kasai, est issue du démembrement de l'ancienne Province du Kasai Occidental en juillet 2015, conformément à l'article 2 de la Constitution de la République Démocratique du Congo en application de la loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces et la loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 fixant les limites des Provinces et celles de la Ville de Kinshasa. Son chef-lieu est la Ville de Kananga⁹ ; elle s'étend sur une superficie de 59.111 Km².

Avec les Provinces du Kasai, Kasai Oriental, Lomami et Sankuru avec lesquelles le Kasai Central partage les limites, ces provinces forment ensemble l'Espace Grand Kasai qui correspond aux limites de l'ancienne Province coloniale du Kasai, un territoire de 325.044 Km² avec une population estimée à 15 millions d'habitants¹⁰.

⁸ Sumata C. (2020), *L'impact de la crise sanitaire du coronavirus sur les économies de l'Afrique centrale*, visioconférence de l'OPEDH, 6 juin 2020.

⁹ Kasai Central (2019), *Programme d'Actions du Gouvernement Provincial 2019-2024*, Kananga ; Kasai Central (2018), *Plan de Développement de la Province 2019-2023*, Kananga.

¹⁰ Kabata Kabamba (2018), « Pouvoir, territorialité et conflictualité au Grand Kasai (République démocratique du Congo) », *Belgeo. Revue belge de géographie* n°2/2018 disponible sur <http://journals.openedition.org/belgeo/26916>, p.1.

Sur le plan administratif, la Province est composée de la Ville de Kananga et des Cinq (05) Territoires : Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Luiza. La Ville de Kananga comprend cinq Communes (Kananga, Katoka, Lukonga, Ndesha et Nganza) subdivisées elles-mêmes en 27 Quartiers, alors que les Territoires comprennent dans l'ensemble 33 Secteurs, 492 Groupements et 4.994 villages¹¹.

La population du Kasai Central est estimée à 4.926.823 habitants en 2018 avec une densité moyenne de 83 habitants au km². En plus du Français, langue officielle du pays, la grande partie des habitants du Kasai Central parle le Tshiluba, l'une des 4 langues nationales. Toutefois, chaque ethnie de la Province a une langue particulière.

La province est à vocation agricole et renferme des réserves minérales non exploitées pour la plupart (fer, nickel, chrome, étain, cobalt) ou exploitées de manière artisanale (diamant et or)¹².

Entre 2016 et 2017, la province a été le théâtre d'un conflit violent, d'origine coutumière qui a engendré le phénomène Kamwina Nsapu l'ayant rendu tristement célèbre à travers le monde pour le niveau élevé d'atrocités connues, dont l'assassinat de deux experts de l'ONU en février 2017.

Le Kasai Central, une province extrêmement fragile, fraîchement sortie d'un conflit violent et meurtrier

La fragilité est un concept complexe. Elle est multidimensionnelle et se manifeste à travers un large spectre d'intensités variées dans tous les pays, toutes les sociétés et toutes les communautés.

Le rapport « États de fragilité » de 2018¹³ propose un contenu approprié et un cadre analytique pour ce concept. Ainsi, « la fragilité est la combinaison d'une exposition aux risques et d'une capacité d'adaptation insuffisante de la part de l'État, du système et / ou des communautés pour gérer, absorber ou atténuer ces risques. La fragilité peut avoir des conséquences négatives, notamment des conflits violents, l'effondrement des institutions, des déplacements, des crises humanitaires ou un autre type d'urgence »¹⁴.

Au vu de cette définition, il y a lieu de se poser les questions suivantes concernant le Kasai Central. La province est-elle exposée à quels risques et dispose-t-elle d'une capacité d'adaptation suffisante pour gérer, absorber ou atténuer ces risques ? Quels en sont les conséquences ?

Se basant sur une approche systémique, un rapport d'octobre 2019 de l'OCDE¹⁵ fournit un aperçu de la fragilité multidimensionnelle en République démocratique du Congo à partir du cadre analytique de l'OCDE. Il essaie de saisir la complexité intrinsèque de la fragilité, tout en

¹¹ Kasai Central (2018), *Plan de Développement de la Province 2019-2023*, Kananga.

¹² Idem, p.33.

¹³ OCDE (2018), *États de fragilité 2018*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264308916-fr>.

¹⁴ Idem, p.1.

¹⁵ OCDE (2019), *Rapport diagnostique préliminaire (Document de travail). Atelier d'établissement des Résultats collectifs pour le « Triple Nexus »*, Kinshasa, 29-31 octobre 2019.

fournissant des indications utiles, appliquées à la RDC. Ce rapport analyse cinq dimensions essentielles (fragilité politique, sécuritaire, économique, sociétale et environnementale) du cadre de fragilité 2018 de l'OCDE. L'analyse de ce rapport révèle que la RDC est un contexte extrêmement fragile et, sur une échelle allant du mineur au grave, connaît une grave fragilité dans trois des 5 dimensions (fragilité politique, sociétale et environnementale) et dans les deux dimensions restantes, la sécurité et la fragilité économique, le pays connaît une grande fragilité¹⁶. Le rapport pointe du doigt la région du Kasai et celle du Tanganyika comme celles devant faire l'objet de grandes attentions, car des trous noirs dans le contexte de fragilité en RDC.

Le cadre analytique de la fragilité de l'OCDE, appliquée à la RDC et transposée au cas de la province du Kasai Central, fait ressortir des indicateurs au rouge (grave) dans les cinq dimensions précitées. La province est donc extrêmement fragile. Passons en revue les différents risques et les stratégies locales de mitigation.

Aperçu du paysage des risques de fragilité et des stratégies de mitigation/actifs de résilience communautaire au Kasai Central

Plusieurs facteurs de risque contribuent à la fragilité au Kasai Central et mettent à mal les capacités de résilience communautaire. Ces facteurs se manifestent à travers diverses problématiques qui contribuent au caractère complexe et dynamique de la fragilité de la province.

De manière générale, les problématiques d'état de droit et de gouvernance sont les principales causes structurelles de la fragilité à la fois au pays et en province. Elles englobent le manque de redevabilité, la corruption, le climat d'impunité, la faible capacité de mobilisation de ressources internes par l'état, et le déficit de confiance entre les citoyens et les institutions de l'état¹⁷.

Concrètement, la fragilité se manifeste à travers des risques et vulnérabilités dans toutes les 5 dimensions, avec des problématiques interconnectées. Analysons la situation dans les cinq principales dimensions.

a) La fragilité politique

Sur le plan politique, le Kasai Central connaît une grande fragilité. Issue du démembrement du Kasai Occidental en 2015, les institutions politiques de cette jeune province restent encore fragiles avec une gouvernance déficitaire. Les élections urbaines, municipales et locales n'ont pas encore eu lieu et les dirigeants à ces différents niveaux sont nommés sur base des critères subjectifs (clientélisme, tribalisme, etc.). Ainsi, ils ne rendent des comptes qu'à ceux qui les ont nommés et non à la population. Aussi, dans un contexte de tribalisme avancé et de corruption presque endémique, même les élections provinciales, sénatoriales et gouvemorales qui ont eu lieu ont été entachées des tares. Les candidats sont trop peu élus sur base de leurs programmes

¹⁶ Idem.

¹⁷ Ngalamulume Tshiebue G. (2016), *Le développement rural en RD Congo : quelles réalités possibles ?* Academia-L'Harmattan, Louvain-la-Neuve.

ou de leurs capacités à rendre des services à la communauté, mais davantage en fonction de la largesse et de la profondeur de leurs poches et de ce qu'ils sont capables de distribuer aux agents électoraux, aux électeurs et grands électeurs. Dans ces conditions, une fois aux affaires, la poursuite de l'intérêt général passe pour un cadet de leurs soucis, au bénéfice de l'enrichissement personnel, du clientélisme, etc. pour récupérer en premier les sommes dépensées pour avoir le pouvoir. Il en résulte une trop faible redevabilité entraînant l'érosion de la confiance de la population dans les dirigeants et la classe politique de manière générale.

La mauvaise gouvernance, sur fond de corruption généralisée, de détournements des deniers publics, d'impunité et de non-respect des textes de base mine ainsi le fonctionnement des institutions, d'où, la récurrence des conflits interinstitutionnels qui, dans la plupart des cas, ont pour soubassement, la politique du ventre. Notons que les conflits et la violence en RDC doivent être compris à la fois comme une cause et une conséquence de la faiblesse de la gouvernance et de l'état de droit en RDC¹⁸.

Il est important de mentionner également la mauvaise gestion des conflits de succession de pouvoir coutumier avec des ingérences politiques et des trafics d'influence, à la base du conflit Kamwina Nsapu¹⁹.

Aussi, le processus de mise en place de la décentralisation s'avère trop lent et encore incomplet, avec des compétences et des ressources non encore transférées jusqu'à ce jour. Cela est dû à la non application de la stratégie nationale de transfert des compétences et des ressources aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) dans quatre secteurs prioritaires (Agriculture, Développement Rural, EPSP et Santé) et de sa feuille de route, à l'inexistence des mesures d'application clarifiant les compétences concurrentes entre l'État et les Provinces conformément à l'art. 203 de la Constitution, à l'absence d'édits, des décisions et règlements clarifiant et régissant les attributions des ETD²⁰. D'où, certaines institutions provinciales, notamment la fonction publique n'ont pas encore vu le jour. Cela induit des conflits de compétences entre les services décentralisés et ceux déconcentrés au niveau provincial et local.

Comme le souligne ce rapport²¹, la pauvreté, la violence, l'absence d'autorité gouvernementale, l'existence d'autorités alternatives telles que groupes rebelles, soldats de la paix et acteurs humanitaires, et l'absence de contraintes du pouvoir exécutif signifient que le niveau de responsabilité des autorités est très faible, en particulier vis-à-vis des plus marginalisés et des plus défavorisés groupes privés de leurs droits. L'absence ou la faiblesse d'autorité de l'État est bien manifeste au Kasai Central.

¹⁸ OCDE (2019), *Op. cit.*

¹⁹ Groupe d'étude sur le Congo (GEC) (2018), *Mettre le feu à sa propre maison La crise au Kasai: La manipulation du pouvoir coutumier et l'instrumentalisation du désordre*, Centre de Coopération Internationale, New-York ; Kabata Kabamba (2018), *Loc. cit.*

²⁰ RDC, Ministère de la Décentralisation et Réformes Institutionnelles (2019), *Rapport de l'état des lieux de la décentralisation en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, juillet 2019.

²¹ OCDE (2018), *Op. Cit.*, p.7.

b) La fragilité sécuritaire

Sur le plan sécuritaire, le Kasai Central connaît une forte fragilité. Sortie d'un long conflit violent et meurtrier jamais connu dans la région depuis plusieurs décennies, la situation sur le terrain reste énormément fragile, avec des poches de tension persistante. Les dégâts de ce conflit étendu aux cinq provinces de l'Espace Kasai ont été énormes : 1,5 million des déplacés internes, 40 000 réfugiés en Angola, 3 000 à 5 000 morts, plus de 80 fosses communes, deux experts de l'ONU exécutés, environ 5 000 enfants enrôlés dans les milices, une vingtaine de chefs coutumiers décapités, plusieurs villages et maisons incendiés, nombreuses destructions des infrastructures : 404 écoles et 118 structures sanitaires détruites, etc.²²

S'il est vrai qu'une bonne partie de miliciens se sont rendus volontairement à la suite de l'élection présidentielle favorable à la région, la situation reste extrêmement fragile sur le terrain avec des risques de basculement à tout moment. Certains chefs miliciens continuent à traîner les pieds, même s'ils affirment collaborer pour la paix. L'absence d'un programme formel de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Réinsertion (DDRR) dans la région joue en défaveur de la consolidation de la paix. L'ensemble de la province n'est pas couvert par les forces armées et policières pour assurer la sécurité. Aussi, les tracasseries policières et militaires sont multiples avec le phénomène barrières illégales sur les routes.

Les conflits de pouvoir coutumier sont nombreux dans la province (74 conflits recensés en février 2018²³) et entraînent généralement la dégradation de la situation sécuritaire. Notons que le déclenchement de la violence entraîne automatiquement des mouvements importants de déplacements massifs des populations, à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la province. Aussi, la survenue de la violence est souvent liée à d'autres facteurs influents tels que le contexte politique et économique²⁴. Comme mentionné dans la Stratégie Internationale de soutien à la Sécurité et à la Stabilisation²⁵, l'accès à la terre, aux ressources, aux opportunités économiques et au pouvoir politique contribue à la fragilité politique et est à l'origine des conflits violents. Cela a été expérimenté avec le conflit Kamwina Nsapu, c'est également le cas avec beaucoup de conflits fonciers et de limites d'entités qui entraînent des vagues importantes de violence. Les conflits fonciers (environ 30 conflits intercommunautaires en février 2018²⁶) sont souvent causés par le décalage entre les codes de gestion des terres légaux qui ont été officiellement mis en place et les pratiques coutumières qui prévalent souvent. Ce problème est exacerbé par la pression démographique et les différentes pratiques d'utilisation des terres²⁷.

²² Groupe d'Étude sur le Congo (GEC) (2018), Op. cit. ; Kabata Kabamba (2018), Loc. cit ; UNICEF-SOS ENFANTS (2018), Kasai : *Les enfants, victimes de la crise. Faire face aux ravages du conflit en République démocratique du Congo Kinshasa*, UNICEF RDC, Kinshasa ; UNOCHA (2017), *Plan de Réponse D'urgence* 2017). Région du Kasai, Kwilu, Kwango et Lualaba.

²³ Kasai Central (2018), Op. cit.

²⁴ CISPE (2019), *Résurgence des violences en Ituri ? La Crise de Djugu de 2018*, Utrecht, Pax.

²⁵ ISSS (2013), *Stratégie internationale de soutien à la sécurité et la stabilisation 2013-2017*.

²⁶ Kasai Central (2018), Op. cit.

²⁷ Sakata M. Tawab G. (2010), *Code forestier congolais et ses mesures d'application*, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve ; SFCG (Juillet 2017), *Conflict Scan : Prévention et gestion des conflits au Nord Katanga*.

Dans les conditions actuelles, l'État n'est pas encore en mesure d'assurer complètement la sécurité des citoyens sur toute l'étendue de la province ; ses capacités restent encore moindres et il importe de bien les renforcer (renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité (recrutement, formation, équipement : police, armée, services de renseignement). Il y a enfin lieu de mentionner dans ce chapitre, les conflits de limites entre le Kasai Central et les provinces du Kasai (Territoires de Demba et de Kazumba), du Kasai Oriental (Territoires de Dibaya et de Dimbelenge) et du Sankuru (Territoire de Dimbelenge).

c) **La fragilité économique**

Le Kasai Central connaît également une grande fragilité sur le plan économique. La vulnérabilité économique est avérée pour une grande majorité de la population avec un niveau de pauvreté extrême élevé et un chômage de masse²⁸. Plus de 70 % de la population sont des paysans qui pratiquent une agriculture de subsistance, avec un outillage rudimentaire et une productivité trop faible. Le taux d'emploi formel est trop faible. Selon l'Institut National de la Statistique²⁹, 51,6% de femmes et 48,4% d'hommes étaient au chômage en 2016 alors que le sous-emploi global sur l'emploi principal était de 86,1% pour les hommes contre 91,4% pour les femmes. L'insécurité alimentaire est de plus en plus préoccupante avec trois territoires (Dibaya, Dimbelenge et Kazumba) sur cinq en urgence alimentaire, phase 4 du cadre de classification de la sécurité alimentaire³⁰ alors que les deux restants (Demba, Luiza) sont en phase de crise. En effet, selon les évaluations approfondies de la sécurité alimentaire en situation d'urgence³¹, près de 85 % des ménages ont une consommation alimentaire pauvre ou limite et consomment en moyenne 4 groupes d'aliments sur 12. L'insécurité alimentaire est très répandue partout dans la province, affectant les ménages indépendamment de leurs caractéristiques sociodémographiques, y compris le sexe du chef du ménage, la taille du ménage, le niveau d'instruction du chef du ménage, le statut du ménage ou la classe de richesse à laquelle le ménage appartient.

Toutefois, les plus fortes concentrations des ménages qui sont en insécurité alimentaire globale se trouvent chez les ménages dirigés par la femme, les ménages de grande taille, les ménages dont le chef n'a aucun niveau d'instruction, les retournés internes et les déplacés internes ainsi que les ménages dans la classe des pauvres par leur indice de richesse. L'analyse de l'insécurité alimentaire selon les activités de moyens d'existence pratiquées par le ménage renseigne que les ménages qui vivent de la mendicité ou de transfert d'argent sont les plus affectés par l'insécurité alimentaire comparativement à ceux qui s'adonnent à des activités économiques.

La productivité de même que la compétitivité des produits sont trop faibles. Les activités économiques ont repris depuis 2018 et connaissent une réelle ampleur avec l'ouverture de la

²⁸ INS (2019), *Annuaire statistique 2017*, Kinshasa.

²⁹ INS (2016), *Enquête avec Questionnaire Unifié à Indicateurs de Base de Bien-être (E-QUIBB / RDC 1-2016*, Rapport de l'enquête, Kinshasa.

³⁰ RDC, IPC (2019), *Analyse IPC de l'insécurité alimentaire aigüe juillet 2019-mai 2020, 17^e cycle*, août 2019, Kinshasa.

³¹ RDC, Cluster Sécurité alimentaire (2019), *Evaluation Approfondie de la Sécurité Alimentaire en situation d'Urgence (EFSA) dans la région de Kasai*, septembre 2019.

frontière avec l'Angola. Toutefois, le délabrement de cette voie routière vitale ainsi que des autres routes dont la Nationale n°1 Tshikapa-Kananga-Mbuji Mayi et celles de desserte agricole contribue à l'enclavement d'une grande partie de la province et aux difficultés de circulation des personnes et des biens, ce qui amplifie le niveau de pauvreté en province.

Dans le cadre du commerce transfrontalier avec l'Angola, la balance commerciale reste déficitaire côté congolais comme l'on achète presque tout en Angola et l'on reste peu capable de leur offrir nos principaux produits en retour à cause de leur faible productivité et compétitivité. Aussi, le climat des affaires reste préoccupant avec une multiplicité des taxes et des tracasseries administratives et fiscales. La RDC a lancé des réformes visant à renforcer la gouvernance dans la gestion des ressources naturelles et améliorer le climat des affaires mais elle reste classée 184^e sur 190 pays dans le rapport [Doing Business 2019](#) sur la réglementation des affaires et doit relever de nombreux défis pour attirer les investisseurs dans des secteurs clés³².

Enfin, la mobilisation des recettes provinciales reste dérisoire, avec seulement l'équivalent d'environ 150 000 USD par mois pour la régie financière provinciale.

d) La fragilité sociétale

La province connaît une grande fragilité dans la dimension sociétale. Notons que globalement, les conditions de vie sont précaires avec une espérance de vie estimée à 53,3 ans au Kasai Central contre 58,9 ans dans l'ensemble du pays³³. Il règne une grande pauvreté et la précarité sociale avec un accès à l'électricité estimé à 0,7%³⁴ (INS, 2019). Rappelons que la RDC est classée en 2018, 135^e sur 157 pays en matière de capital humain, avec un [indice de capital humain](#) de 0,37%, en dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (0,40). Cela veut dire qu'un enfant né aujourd'hui sera 37 % moins productif à l'âge adulte qu'un enfant ayant bénéficié d'une instruction complète et de services de santé adaptés. Les enfants congolais restent en moyenne 9,2 ans sur les bancs de l'école et 43 % des enfants souffrent de malnutrition³⁵. Or, le Kasai Central figure parmi les provinces dont la situation est en dessous de la moyenne nationale pour beaucoup d'indicateurs³⁶.

La situation reste particulièrement préoccupante pour la violation des droits humains, l'accès à la justice, l'inégalité de genre, les déplacements des populations. Il existe donc plusieurs facteurs de risque contribuant à la fragilité de la société au Kasai Central et la province ne dispose pas de nombreuses capacités d'adaptation vitales, ce qui rend difficile la gestion des risques actuels.

³² World Bank Group (2020), *Doing Business 2020, Congo, The Republic Democratic, Comparing Business Regulation in 190 Economies*, The World Bank Group, Washington.

³³ PNUD RDC (2017), *Rapport national sur le développement humain 2016*, PNUD, Kinshasa.

³⁴ INS (2019), *Op. cit.*

³⁵ Banque Mondiale (2020), *RDC, Indice de Capital Humain*, <https://www.banquemondiales.org/fr/country/drc/overview>.

³⁶ PPA-LCPI-ICREDES (2019), *Profil de Pauvreté et des Inégalités dans la Province du Kasai Central, Rapport d'enquête*, Kinshasa.

L'accès à la justice est extrêmement faible, avec des institutions provinciales et judiciaires faibles, ainsi que la corruption, ce qui limite la capacité à appliquer les lois et à régler les différends³⁷. L'accès à la justice est également affecté par les disparités géographiques à l'intérieur de la province (avec des capacités très concentrées au chef-lieu) où les tribunaux de paix officiellement installés dans chaque territoire sont désertés par les magistrats à cause de mauvaises conditions de vie et de travail, empêchant ainsi leur fonctionnement ; aussi, il s'observe un manque général de sensibilisation des citoyens à leurs droits et au système de justice. En outre, les modes alternatifs de résolution des conflits, y compris par le biais des systèmes d'autorité traditionnels, se sont progressivement affaiblis sous le poids des pressions extérieures et des défis auxquels est confrontée l'autorité des dirigeants locaux. D'où, l'impunité, notamment la prévalence des violences sexuelles, l'exploitation des enfants, la corruption.

Par ailleurs, les déplacements de population au Kasai Central sont principalement dus à des niveaux de violence et de conflit prolongés. Avec la fin de l'insurrection Kamwina Nsapu, plus d'1,5 million de personnes déplacées internes dans la région sont retournées dans leur milieu et y vivent dans une plus grande fragilité, dans un contexte d'absence totale de protection sociale. Plus de vingt mille personnes réfugiées en Angola sont revenues avant la fin de l'année 2019 dans des conditions très pénibles et certaines d'entre elles ont du mal à se réinsérer dans la société.

e) **La fragilité environnementale**

Dans la dimension environnementale, la province traverse une plus grande fragilité. Les ressources naturelles sont exploitées de manière non rationnelle conduisant à leur rareté et leur épuisement. L'absence de plan d'aménagement y est pour beaucoup. Avec la croissance démographique galopante, la pression sur les ressources est évidente ; elle conduit à une urbanisation incontrôlée, des constructions anarchiques, des lotissements illicites, une compétition pour l'accès à la terre et une dégradation du cadre de vie. À ce jour, la province du Kasai Central compte plus de 250 têtes d'érosions et plus de 60 têtes sont répertoriées dans la seule ville de Kananga et la menacent de disparition³⁸. La Nationale n°1 sur son tronçon qui traverse la ville compte quatre têtes dangereuses qui, si rien n'est fait vont la couper d'ici les premières pluies³⁹. Les érosions constituent à ce jour un des fléaux et une catastrophe naturelle majeure en province.

³⁷ Bertelsmann Stiftung (2018), *BTI 2018 Country Report: Democratic Republic of Congo*. Gütersloh: Bertelsmann Stiftung.

³⁸ Déclaration de la Nouvelle Société Civile Congolaise (NSCC) Kasai Central en mai dernier, qui concorde avec les réalités sur terrain.

³⁹ La saison de pluie a lieu en principe de mi-août à mi-janvier alors que la saison sèche est en cours de mi-mai à mi-août. De mi-janvier à mi-mai, il y a alternance d'une petite saison sèche (mi-janvier à mi-février) et d'une petite saison de pluie de mi-février à mi-mai. Heureusement que le FONER d'abord, puis la Banque Mondiale à travers le projet de développement urbain sont venues à la rescousse de la Ville dans la lutte anti-érosive.

Les services d'assainissement et de drainage ne fonctionnent pas et tous les égouts et canalisations sont bouchés pour la plupart.

Par ailleurs, certains producteurs accèdent difficilement à la terre à cause du phénomène d'accaparement de terres agricoles par les élites politiques, économiques et militaires⁴⁰.

Rappelons que la mauvaise santé de l'environnement est également palpable. L'environnement naturel est dégradé et est responsable de la propagation de plusieurs maladies qui déciment les populations, notamment le paludisme (avec une prévalence de 45,5% d'enfants en 2018), la diarrhée, la fièvre typhoïde⁴¹, sans compter le faible accès à l'eau potable (21,1%) et à l'assainissement (10,1% avec accès aux installations sanitaires améliorées)⁴². Or, l'accès à l'Eau de boisson, à l'Assainissement et à l'Hygiène (EAH) est essentiel pour la santé, le bien-être et la productivité et est largement reconnu comme un droit de l'homme. Un accès à un environnement EAH inadéquat est principalement responsable de la transmission de maladies telles que le choléra, la diarrhée, la dysenterie, l'hépatite A, la typhoïde et la poliomyélite. Les maladies diarrhéiques exacerbent la malnutrition et demeurent l'une des principales causes de mortalité des enfants dans le monde. L'épidémie de rougeole a refait surface depuis quelques mois dans plusieurs Zones de Santé de la province. La mauvaise qualité de l'air et l'absence d'installations améliorées d'approvisionnement en eau et d'assainissement contribuent à la propagation des maladies infectieuses, car elles endommagent le système immunitaire, facilitent la croissance des bactéries et interdisent les pratiques d'hygiène de base.

L'exploitation non rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement conduit sûrement au changement et au dérèglement climatique qui affecte la province, se manifestant par le glissement de saisons, l'abondance ou la rareté de précipitations, l'augmentation de la température et de la chaleur terrestre, le recul de la biodiversité...le changement climatique observé a une incidence certaine sur la sécurité alimentaire de la province.

Les principales causes de la fragilité et les stratégies populaires pour y faire face

La fragilité étant multidimensionnelle, elle connaît une causalité systémique, complexe et circulaire avec des causes et des conséquences qui restent liées et en interaction. Ainsi dans ce contexte, certaines causes de la fragilité en sont également des conséquences.

L'analyse de la fragilité au Kasai Central permet de dégager ce modèle de causalité :

Figure 1 : Modèle de causalité de la fragilité au Kasai Central

⁴⁰ Peemans, J.-Ph, (2018), « Agricultures, ruralités, paysanneries : réflexions et questions pour une économie politique critique des discours dominants sur le développement », *Mondes en développement* 2018/2 (n° 182), p. 21 à 48. ; Baraka J., A. Nyenyezi Bisoka et A. Ansoms (2017), « Zones économiques spéciales : vers l'accaparement des terres ? Perceptions des paysans du site pilote de Maluku », *Conjonctures Congolaises* 2016, n° 91, 2017, p.269-292.

⁴¹ INS (2019), *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2017-2018, rapport de résultats de l'enquête*. Kinshasa, République Démocratique du Congo.

⁴² Banque Mondiale (2017), *Riche en Eau, Pauvre en Accès. Diagnostic de la Pauvreté et de l'eau, l'assainissement et l'hygiène en République Démocratique du Congo, Résumé Exécutif*, Groupe de la Banque Mondiale, Washington.

C'est dans ce contexte de fragilité qu'intervient la COVID-19.

Fragilité et COVID-19 au Kasai Central

Depuis la confirmation du premier cas de COVID-19 en RDC à Kinshasa le 10 mars 2020, la maladie a commencé à prendre de l'ampleur après quelques jours de relative stabilité. Pour ralentir la propagation du virus, les autorités du pays ont pris des mesures, à l'instar des recommandations de l'OMS et des autres nations frappées par la maladie.

Ainsi, dès le 19 mars, la capitale Kinshasa, épicerie de l'épidémie, a été isolée du reste du pays. Les mouvements des personnes ont été suspendus sauf ceux des marchandises. Les rassemblements, réunions et célébrations de plus de 20 personnes ont été interdits sur la place publique alors que les écoles, universités et instituts supérieurs ainsi que les églises ont été fermés. Les activités sportives ont été également ciblées, de même que l'organisation des funérailles dans les salles et domiciles. Les activités économiques comme les bars, terrasses, cafés, restaurants, discothèques, les magasins non alimentaires et les marchés avaient été fermées. Le 20 mars 2020, les frontières nationales ont été fermées. Il s'en est suivi la proclamation de l'état d'urgence sanitaire sur tout le pays à travers l'ordonnance présidentielle n°020/014 du 24 mars 2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire. Cette ordonnance est prorogée de 15 jours successifs depuis la fin de la première échéance d'un mois, jusqu'en juillet 2020. En décembre 2020, un couvre-feu a été décrété sur l'ensemble du pays à partir de 21 h.

Bien que n'ayant enregistré son premier cas de COVID-19 sur son territoire qu'au 30 juillet 2020, le Kasai Central était dans l'obligation d'appliquer les mesures barrières et d'hygiène recommandées et mises en place au niveau national, par précaution.

Le respect de ces mesures ne va pas sans conséquences sur l'économie de la province et sur sa population. En effet, en tant que province très fragile comme nous l'avons démontré ci-haut, les mesures sanitaires imposées depuis le 19 mars ainsi que les traumatismes et peurs engendrés dans la population ont, selon nos observations, accentué le niveau de fragilité de la province. Pour s'en convaincre, nous allons parcourir les 5 dimensions de la fragilité pour identifier les nouveaux risques générés par les mesures de confinement liées à la protection contre le coronavirus.

a) COVID-19 et fragilité politique

Sur le plan politique, les mesures prises dans la riposte contre la COVID-19 ont eu un impact négatif sur le fonctionnement des Institutions politiques qui tournent au ralenti. Les activités de l'Assemblée Provinciale (la session de mars) ont été suspendues (le Ministre de l'Intérieur a autorisé leur reprise le 17/6/2020 et la session ne s'est déroulée qu'en une semaine avant la clôture le 26 juin). Le Gouvernement Provincial a continué à fonctionner mais, en mode confinement, en réduisant les activités et le personnel. L'Administration publique a été dans le même cadre presque asphyxiée.

Notons que le Plan de Développement Provincial (PDP) et le Programme d'Actions du Gouvernement Provincial (PAGP), instruments de développement de la province ont été mis au frigo, avec toutes les conséquences négatives sur la promotion du développement de la province. A la place, la province a élaboré un Programme Provincial d'Urgence (PPU) juin-décembre 2020⁴⁵ sur recommandation du Ministère central du Plan en vue de s'aligner sur le Programme Multisectoriel d'Urgence et d'Atténuation des Impacts de COVID-19 (PMUAIC) adopté au niveau national ; mais avec quels résultats, vu le contexte ?

Toutefois, le Confinement de la province et la suspension des activités de l'Assemblée provinciale ont permis néanmoins d'éviter ou tout au moins de retarder la crise politique en province à cause des signes de rupture perceptibles entre une partie de l'Organe délibérant et l'Exécutif provincial. Ainsi, une fois les activités reprises, le gouvernement provincial a été déchu à travers une motion de censure votée par dix-huit députés sur les 30 que composent l'Assemblée en moins d'une semaine, soit à la 2^e plénière, plongeant du coup la province dans l'incertitude tant redoutée.

b) COVID-19 et fragilité sécuritaire

Au niveau sécuritaire, il y a une forte crainte de la hausse de criminalité avec l'arrêt des activités, la montée du chômage ainsi que les difficultés constatées dans les patrouilles des forces de l'ordre. Aussi, la libération annoncée de quelques prisonniers en vue de décongestionner les prisons dans le cadre de la lutte contre la propagation de la maladie risque d'avoir un impact négatif sur la sécurité, surtout si certains criminels et bandits de grand chemin parvenaient à être libérés.

Par ailleurs, il règne de plus en plus des soupçons de recrutements et de reprise de service de certains chefs miliciens dans leurs fiefs. Le relâchement des efforts de stabilisation et de consolidation de la paix suite au confinement en serait à la base.

En outre, le contrôle du respect des mesures barrières offre aux forces de l'ordre et certains services administratifs de nouveaux marchés pour tracasser et rançonner la population.

c) COVID-19 et fragilité économique

Dans la dimension économique, l'on note un réel ralentissement de l'activité économique suite aux mesures de confinement. Il en résulte une chute des recettes publiques provinciales (réduction environ de moitié des recettes de la régie financière provinciale, de 250 millions de francs congolais à environ 120 millions depuis le confinement). Les mêmes tendances s'observent au niveau des 3 autres régies financières nationales. La Direction provinciale de la Banque Centrale du Congo projette une baisse de 1,9% du PIB en 2020⁴⁶. Dans l'autre registre, l'on note le gel des financements des activités des programmes et projets de développement par les Partenaires Techniques et Financiers qui étaient pourtant bien engagés pour le

⁴⁵ Kasai Central (2020), *Programme Provincial d'Urgence, mai-décembre 2020*, Kananga.

⁴⁶ Idem.

développement de la province, d'une part, et le gel des rétrocessions de la part du pouvoir central. Jusqu'en fin 2020, seuls les mois de janvier et février étaient versés. Il en résulte que les députés provinciaux et le gouvernement provincial ainsi que leurs cabinets respectifs ne sont pas payés depuis plusieurs mois.

Par ailleurs, il s'observe une accalmie sur le marché des biens de première nécessité suite à la baisse de la demande et de la consommation, résultant de la perte d'emplois, de revenus et du pouvoir d'achat des ménages, avec toutefois un risque certain d'épuisement des stocks et de rareté des produits de base dans les prochains jours. En outre, il y a accélération du délabrement des routes principales en cette fin de saison de pluie où les précipitations sont abondantes. Ainsi, la principale route reliant la province à l'Angola par le poste frontalier de Kalamba Mbuji est complètement dégradée, de même que la Nationale n°1 Tshikapa-Kananga-Mbuji Mayi et les routes de desserte agricole, induisant une réduction de mouvements/flux des personnes et des biens.

d) COVID-19 et fragilité sociétale

La fragilité sociétale du Kasai Central a bien été accentuée par la COVID-19. Notons d'emblée que les structures sanitaires y sont au départ inadaptées, vétustes, non équipées, sans personnel qualifié, avec un médecin pour plus de trente mille habitants. Avec un trop faible accès à l'eau potable comme renseigné plus haut (21,1 %), il devient difficile de respecter les mesures barrières comme l'eau est importante pour se laver les mains. Pire, le confinement a aggravé l'approvisionnement en eau dans les centres villes comme Kananga, étant donné que l'usine de traitement et de distribution d'eau tourne au ralenti, faute de carburant.

Par ailleurs, avec la fermeture des secteurs et activités comme les petits commerces, les terrasses, les restaurants, les bars, les cafés, les églises, les écoles privées, etc. l'on assiste à la montée du chômage et à la pénurie des revenus pour leurs détenteurs et travailleurs, habitués à vivre au jour le jour. Il en résulte donc une accentuation de la pauvreté et de la précarité et la baisse du pouvoir d'achat des ménages ; d'où, la croissance de la vulnérabilité, couplée à une dépréciation croissante de la monnaie nationale, le franc congolais (CDF). Le personnel des services et secteurs affectés traverse une réelle galère. L'on observe dans ces conditions une montée de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ainsi qu'une faible prise en charge des pathologies ordinaires par les structures sanitaires (activités vaccinales, prévention et lutte contre le paludisme, le SIDA, les maladies endémiques, etc.) ; les malades ayant tendance à éviter d'aller à l'hôpital ou au centre de santé, de peur d'être diagnostiqué de COVID.

En outre, dans son rapport de restitution du monitoring judiciaire sur les violences basées sur le genre en situation d'urgence sanitaire, l'ONG « Enfant-Avenir »⁴⁷ note une dégradation sensible de la situation, avec une augmentation notable des cas, notamment quatre-vingt-dix cas de viols sur mineurs et entre mineurs documentés à la police de protection de l'enfant et de prévention des violences basées sur le genre, contre dix-huit cas en temps normal. Dans le même

⁴⁷<https://acpcongo.com/index.php/2020/07/02/cloture-de-loperation-de-monitoring-judiciaire-sur-les-vbg/>

ordre d'idées, l'ONG Femme main dans la main pour le développement du Kasai (FMMDK) déplorait dans un rapport du mois de juillet 2020, le fait que soixante-huit élèves-filles étaient tombées enceintes pendant le confinement, dont vingt-huit finalistes du secondaire et quatre finalistes du primaire⁴⁸. Une majorité de ces filles rendues enceintes étaient mineures.

e) COVID-19 et fragilité environnementale

Dans le domaine de l'environnement, l'on note la dégradation du cadre de vie lié au confinement avec l'avancée importante des érosions sur la ville de Kananga, suite au gel des financements des travaux par le niveau central. L'on observe également une forte consommation des tisanes, racines et feuilles d'arbres avec un effet réel sur l'environnement.

En guise de conclusion : comment envisager l'après-COVID-19 ?

Avec l'avancée de la pandémie et l'enregistrement de premiers cas en province ainsi que la mise en quarantaine des contacts, il importe de mieux préparer la riposte en vue de faire face aux cas de contamination qui se déclareraient. Pour cela, il est utile de renforcer le système de santé en réhabilitant et en équipant convenablement quelques structures pilotes (lits, respirateurs, médicaments, masques, etc.) ainsi que des sites aménagés pour prendre en charge les malades potentiels. Il est également utile de mettre l'accent sur le renforcement des capacités du personnel médical en vue de le préparer à la riposte contre la pandémie. Les frontières de la province, principalement les entrées devraient être bien surveillées par des équipes de ripostes mieux préparées, mieux équipées et mieux rémunérées en vue de bien filtrer tous les passages.

Vu l'expérience des pays et régions qui ont connu la maladie avant, nous devrions nous préparer à vivre avec le virus. La prise de conscience de cette réalité permettrait de prendre des dispositions essentielles pour pouvoir envisager le déconfinement de manière progressive en vue de soutenir les activités économiques tout en restant prudent et en encourageant la poursuite des mesures barrières.

Il est dès lors impérieux de tirer des leçons de cette crise liée à la pandémie de COVID-19 pour bâtir et renforcer la capacité de résilience du Kasai Central post-conflit, à travers des actions de stabilisation, de restauration de la paix, d'amélioration de la gouvernance et de développement durable. À cause de cette crise sanitaire, les principaux moteurs de croissance de la province ont été touchés par les mesures de confinement pour faire face à la pandémie : agriculture, services, commerce, transport, capital humain... Ces mesures ont eu effectivement un impact négatif sur le développement de la province en dégradant et empirant tous les indicateurs socioéconomiques.

Dans ce sens, les défis majeurs pour le développement de la province devraient être abordés avec minutie. Trois chantiers paraissent indispensables dans ce sens : la construction et la modernisation des infrastructures de base ; le changement de comportements et mentalités pour

⁴⁸<https://election-net.com/kasai-central-plus-de-60-eleves-filles-sont-tombees-enceintes-pendant-le-confinement>

le développement ainsi que l'amélioration du leadership et de la gouvernance en vue de la mise en œuvre efficace et efficiente des politiques publiques.

Avec l'appui du Gouvernement central, des Partenaires Techniques et Financiers et du secteur privé, il faudrait envisager l'appui aux ménages très vulnérables et à la relance de l'activité économique, en priorisant les secteurs porteurs, notamment l'agriculture vivrière et industrielle ; la reconstruction des routes transafricaine Kananga-Kalamba Mbuji, Nationale n°1 Tshikapa-Kananga-Mbuji Mayi et de desserte agricole ; l'approvisionnement en énergie électrique par la finalisation des travaux du Barrage de Katende, les microcentrales et les centrales solaires ; l'appui aux opérateurs économiques et aux PME. La modernisation des routes permettra de relier les divers centres de production aux centres de consommation alors que la reprise et la finalisation des travaux de construction de la centrale hydroélectrique de Katende, tout en augmentant les capacités énergétiques de la province, la placeraient sur la voie de son développement industriel qui lui manque tant à ce jour. L'exploitation de nombreuses ressources minières pourrait ainsi devenir possible. En outre, les recherches sur les plantes médicinales devraient être envisagées pour trouver des solutions palliatives, originales et locales dans la lutte contre la maladie à coronavirus par la médecine traditionnelle.

Le changement de comportements et de mentalités s'avère au stade actuel incontournable pour le développement durable du Kasai Central. Il y a ainsi lieu d'intensifier la sensibilisation pour briser les barrières dans la population qui ne croit pas à la maladie jusque-là, qui n'applique pas suffisamment de gestes barrières, estimant que c'est une maladie des kinois et occidentaux... Enfin, de manière globale, il est utile d'améliorer le leadership et la gouvernance de la province pour mieux renforcer sa résilience et combattre la fragilité provinciale.

Bibliographie

Banque Mondiale (2020), *RDC, Indice de Capital Humain*, <https://www.banquemondiale.org/fr/country/drc/overview>

Banque Mondiale (2017), *Riche en Eau, Pauvre en Accès. Diagnostic de la Pauvreté et de l'eau, l'assainissement et l'hygiène en République Démocratique du Congo, Résumé Exécutif*, Groupe de la Banque Mondiale, Washington.

Baraka J., A. Nyenyezi Bisoka et A. Ansoms (2017), « Zones économiques spéciales : vers l'accaparement des terres ? Perceptions des paysans du site pilote de Maluku », *Conjonctures Congolaises* 2016, n° 91, 2017, p.269-292.

Bertelsmann Stiftung (2018), *BTI 2018 Country Report: Democratic Republic of Congo*, Gütersloh: Bertelsmann Stiftung.

CISPE (2019), *Résurgence des violences en Ituri ? La Crise de Djugu de 2018*, Utrecht, Pax.

Groupe d'étude sur le Congo (GEC)(2018), *Mettre le feu à sa propre maison La crise au Kasai: La manipulation du pouvoir coutumier et l'instrumentalisation du désordre*, Centre de Coopération Internationale, New-York.

INS (2019), *Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2017-2018, rapport de résultats de l'enquête*. Kinshasa, République Démocratique du Congo.

INS (2019), *Annuaire statistique 2017*, Kinshasa.

- INS (2016), *Enquête avec Questionnaire Unifié à Indicateurs de Base de Bien-être (E-QUIBB / RDC 1-2016*, Rapport de l'enquête, Kinshasa.
- ISSS (2013), *Stratégie internationale de soutien à la sécurité et la stabilisation 2013-2017*.
- Kabata Kabamba (2018), « Pouvoir, territorialité et conflictualité au Grand Kasai (République démocratique du Congo) », *Belgeo. Revue belge de géographie* n°2/2018 disponible sur <http://journals.openedition.org/belgeo/26916>
- Kasai Central (2020), *Programme Provincial d'Urgence*, mai-décembre 2020, Kananga.
- Kasai Central (2019), *Programme d'Actions du Gouvernement Provincial 2019-2024*, Kananga.
- Kasai Central (2018), *Plan de Développement de la Province 2019-2023*, Kananga.
- Laurent, P-J., 2000. « Entre ville et campagne : le « big man » local ou la « gestion coup d'État » de l'espace public », *Politique africaine* n° 80, décembre 2000, p. 169-181.
- Ngalamulume Tshiebue G. (2016), *Le développement rural en RD Congo : quelles réalités possibles ?* Academia-L'Harmattan, Louvain-la-Neuve.
- Ngalamulume Tshiebue G. (2013), « RD Congo. Les paysans et la lutte contre la pauvreté », *Revue nouvelle*, n° 4, avril 2013, Bruxelles, p.98-106.
- OCDE (2019), *Rapport diagnostique préliminaire (Document de travail). Atelier d'établissement des Résultats collectifs pour le « Triple Nexus »*, Kinshasa, 29-31 octobre 2019.
- OCDE (2018), *États de fragilité 2018*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264308916-fr>.
- Peemans, J-Ph, (2018), « Agricultures, ruralités, paysanneries : réflexions et questions pour une économie politique critique des discours dominants sur le développement », *Mondes en développement* 2018/2 (n° 182), p. 21 à 48.
- PPA-LCPI-ICREDES (2019), *Profil de Pauvreté et des Inégalités dans la Province du Kasai Central, Rapport d'enquête*, Kinshasa.
- PNUD RDC (2017), *Rapport national sur le développement humain 2016*, PNUD, Kinshasa.
- RDC, Comité Multisectoriel de Lutte contre la pandémie de coronavirus (2020), *Bulletin* n° 99, Kinshasa, 30 juin 2020.
- RDC, Cluster Sécurité alimentaire (2019), *Evaluation Approfondie de la Sécurité Alimentaire en situation d'Urgence (EFSA) dans la région de Kasai*, septembre 2019.
- RDC, IPC (2019), *Analyse IPC de l'insécurité alimentaire aigüe juillet 2019-mai 2020*, 17^e cycle, août 2019, Kinshasa.
- RDC, Ministère de la Décentralisation et Réformes Institutionnelles (2019), *Rapport de l'état des lieux de la décentralisation en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, juillet 2019.
- Sakata M. Tawab G. (2010), *Code forestier congolais et ses mesures d'application*, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve.
- SFCG (Juillet 2017), *Conflict Scan : Prévention et gestion des conflits au Nord Katanga*, juillet.
- Sumata C. (2020), *L'impact de la crise sanitaire du coronavirus sur les économies de l'Afrique centrale*, visioconférence de l'OPEDH, 6 juin 2020.
- UNOCHA (2017), *Plan de Réponse D'urgence 2017*. Région du Kasai, Kwilu, Kwango et Lualaba.
- UNICEF-SOS ENFANTS (2018), *Kasai : Les enfants, victimes de la crise. Faire face aux ravages du conflit en République démocratique du Congo Kinshasa*, UNICEF RDC, Kinshasa.

World Bank Group (2020), *Doing Business 2020, Congo, The Republic Democratic, Comparing Business Regulation in 190 Economies*, The World Bank Group, Washington.

Propos sur la non-responsabilité pénale pour maladie, déficience ou intoxication
Essai d'interprétation de l'article 23 bis du Code pénal congolais

André Kazadi K. Cisungu
Doctorant en droit, Université du Québec à Montréal
Assistant/ISDR-Tshibashi

Résumé

Ce texte porte sur le traitement judiciaire des troubles mentaux en droit pénal. Le législateur a mis à la disposition des tribunaux l'article 23 bis du Code pénal afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées concernant les accusés qui allèguent l'absence de discernement causée par la présence de troubles mentaux au moment de l'infraction. Il est proposé ici une analyse des critères d'application de cette disposition du Code et une description sommaire des états psychiques souvent en cause dans le processus pénal. Le texte évoque en outre l'enjeu de l'internement face à l'obligation étatique de protection des droits de la personne.

Mots-clés : troubles mentaux, maladie, déficience, intoxication, non-responsabilité pénale

Introduction

L'article 23 bis du Code pénal de la République démocratique du Congo (RDC)⁴⁹ prévoit que « Nul n'est responsable pénalement si, au moment du comportement en cause:

- 1. il souffrait d'une maladie ou d'une déficience qui le privait de la faculté de comprendre le caractère délictueux ou la nature de son comportement ou de maîtriser celui-ci pour le conformer aux exigences de la loi;*
- 2. il était dans un état d'intoxication qui le privait de la faculté de comprendre le caractère délictueux ou la nature de son comportement ou de maîtriser celui-ci pour le conformer aux exigences de la loi, à moins qu'il se soit volontairement intoxiqué dans des circonstances telles qu'il savait que, du fait de son intoxication, il risquait d'adopter un comportement constituant une infraction, ou qu'il n'ait tenu aucun compte de ce risque (...) ».*

Cette disposition est le siège de la matière pour toute réflexion relative au régime d'exonération ou d'atténuation de la responsabilité pénale. Dans le présent texte, nous placerons sous le vocable « troubles mentaux » les concepts de *maladie* ou de *déficience* et d'*intoxication involontaire*, étant donné qu'ils sont tous appréhendés par le législateur du point de vue de l'état mental de l'individu et en tant que *trouble* agissant sur la capacité individuelle de distinguer le bien du mal au sens des interdits du droit pénal.

⁴⁹ Article ajouté au Code par la loi no 15/022 du 30 décembre 2015 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal.

La responsabilité pénale d'un individu exige que la démonstration de l'existence des éléments constitutifs de l'infraction en cause soit démontrée; plus particulièrement, l'intention coupable ou l'élément moral de l'infraction. C'est pourquoi le principe fondamental du droit pénal commandant le régime de la responsabilité s'exprime traditionnellement par la maxime suivante : « *Actus non facit reum nisi mens sit rea* », ce qui signifie que l'acte seul n'entraîne pas automatiquement la culpabilité, à moins que l'état d'esprit de l'individu ne soit coupable. La responsabilité pénale suppose donc une faute pénale (*la culpabilité*) et la capacité de comprendre et de vouloir l'acte (*l'imputabilité*). L'acte lui-même correspond à l'*élément matériel* de l'infraction appelé *Actus reus*, autrement dit le fait matériel par lequel l'infraction se révèle ou prend corps⁵⁰, tandis que l'état d'esprit correspond à l'*élément moral*. Il y a donc une dichotomie au sein de l'infraction entre les éléments physiques ou matériels de l'infraction et les éléments d'ordre moral ou psychologique animant l'auteur de la conduite prohibée.⁵¹ Ce sont ces éléments à caractère moral qui nous intéressent dans ce texte, vu leur connexité avec la question des troubles mentaux. Afin d'établir la responsabilité de l'accusé, ce qui est généralement recherché dans l'élément moral c'est la liberté de choix, et donc la volonté d'agir dans le chef de l'accusé. Le professeur Hughes Parent rappelle que « *Issu de la pensée thomiste et de la philosophie aristotélicienne, l'acte volontaire est la clé de l'acte humain, le code qui donne accès aux régions les plus sauvages de la vie psychique. En droit (...), il (L'acte volontaire), vise à déterminer la qualification, la disqualification, l'assujettissement ou l'exclusion de l'individu au regard de la sanction pénale*⁵² ». D'ailleurs, nul n'est besoin de rappeler que tout le droit pénal classique est dominé par le postulat du libre arbitre et, bien que les positivistes aient soutenu qu'il n'existe à peu près pas de gens doués du libre arbitre, ce postulat est, selon la doctrine classique, le présupposé de toute incrimination véritable. Cette théorie fondée sur la liberté de choix prône la protection des valeurs morales de la société au moyen de la rigueur dans la répression des actes prohibés, car l'homme étant doué de raison, il est libre de choisir entre le bien et le mal et ainsi assumer les conséquences des actes qu'il choisit librement. Cette idée, il convient de le mentionner, enseigne implicitement que les troubles mentaux de l'accusé le préservent des conséquences pénales. Ces troubles sont classés parmi les éléments que la doctrine appelle « causes internes d'irresponsabilité pénale⁵³ ».

Cette réflexion s'articule autour de deux points. Nous examinons, dans un premier temps, les conditions de la non-responsabilité pénale pour troubles mentaux (I) et présentons, dans un deuxième temps, un aperçu des états psychiques pouvant mener à la non-responsabilité pénale (II), avant de conclure par une exhortation pour la mise sur pied d'un régime de détention protectrice des personnes jugées non-responsables pénalement pour cause de troubles mentaux.

⁵⁰ BOUZAT, Pierre et PINATEL, Jean, *Traité de droit pénal et de criminologie*, Tome I, Paris, Dalloz, 1963, p.120.

⁵¹ J. FORTIN et VIAU, Louise « *Traité de droit pénal général* », Cowansville, Thémis, 1982, p.69.

⁵² PARENT, Hugues, *Traité de droit criminel*, Tome I, *l'imputabilité*, 4^e édition, Montréal, Éditions Thémis, 2015, p.4.

⁵³ Voir notamment SITA MUILA, Angélique, *Manuel de droit pénal général congolais*, Paris, l'Harmattan, 2020, p.235.

I. Les conditions de la non-responsabilité pénale pour troubles mentaux au sens l'article 23 bis du Code pénal

Il s'agit ici d'identifier les critères généraux qui permettent de déterminer si un trouble mental exonère dans un cas d'espèce soumis au juge.

Notons d'emblée qu'en règle générale, il faut appliquer à la loi pénale le principe de l'interprétation stricte, compte tenu de la vocation du droit pénal à restreindre les droits et libertés de la personne⁵⁴. Il est donc nécessaire de tirer de la loi pénale toutes les conséquences que le législateur prévoit, rien de plus et rien de moins. Pour ce faire, il faut faire prévaloir la méthode téléologique, selon les professeurs Merle et Vitu⁵⁵. C'est donc la recherche stricte du but de la loi qui permet de découvrir l'intention du législateur, particulièrement dans les cas où l'on est en présence d'un texte ambigu.

En droit pénal, chacun est normalement présumé *sain d'esprit*. Nous pouvons affirmer que ce principe ressort des considérations purement logiques liées à la façon dont le procès pénal est habituellement mené. Ainsi, lorsqu'il y a perpétration d'une infraction, il y a en principe une *présomption de discernement* dans le chef de l'auteur. Toutefois, cette présomption n'est pas irréfragable, car une preuve de l'existence de troubles mentaux au moment de l'infraction peut la renverser. Dès lors, il appert qu'au moment du procès, le fardeau de preuve appartient à la partie qui entend démontrer l'existence des troubles mentaux au moment des faits, à moins que le juge n'ordonne d'office, compte tenu de toutes les circonstances, qu'un accusé soit soumis à une évaluation médicale (psychiatrique) afin de vérifier si ce dernier était en état de distinguer le bien du mal en commettant l'acte prohibé.

En vertu du libellé de l'article 23 bis, la non-responsabilité est soumise à deux conditions qu'il convient d'analyser à présent.

A. La présence d'une maladie, d'une déficience ou d'un état d'intoxication contemporains au comportement infractionnel

Cette condition est révélée par la phrase « Nul n'est responsable pénalement si, au moment du comportement en cause: 1. il souffrait d'une maladie ou d'une déficience (...) 2. il était dans un état d'intoxication (...) ». Précisons qu'en cas d'intoxication, celle-ci doit être involontaire. Ainsi, lorsque ces éléments sont démontrés, il faut en déduire que le tribunal est déjà sur la voie qui mène à la déclaration de non responsable pénale. Le tribunal est donc appelé à déterminer si l'accusé a, certes, commis l'acte infractionnel, mais qu'il était néanmoins atteint réellement de troubles mentaux au moment de la perpétration de l'infraction. Cette condition ne date pas d'aujourd'hui. En droit Anglais, par exemple, au 19^e siècle, elle avait été déterminante dans *l'affaire Hadfield*, où un jury était appelé à dire si l'accusé était coupable ou non d'avoir tenté de tuer le Roi George III :

⁵⁴ Voir notamment KAZADI, André, *L'interprétation du droit pénal au Canada et en France, Entre la lettre et l'objectif de la loi*, Paris, l'Harmattan, 2020, p. 99.

⁵⁵ MERLE, Roger et VITU, André, *Traité de droit criminel*, Paris, Cujas, 1997, p.253-254.

« Hadfield a été déclaré non coupable, mais à cette époque, il n'y avait pas de verdict de non-culpabilité pour cause d'aliénation mentale – seulement coupable ou non coupable. Le jury a été encouragé à acquitter l'accusé, mais également à refléter la raison en ajoutant à leur verdict la phrase "il était sous l'influence de la folie au moment où l'acte a été commis" »⁵⁶(TRADUCTION).

Mais, que signifie maladie mentale, déficience et intoxication en droit ? La psychiatrie a ses propres définitions de ces notions. La maladie mentale ou le trouble mental (en présumant que l'intoxication peut avoir des effets d'un trouble mental) est définie, dans le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM) de l'American Psychiatric Association (DSM-IV-TR 2003, p. XXXV), comme « *un syndrome comportemental ou psychologique cliniquement significatif, survenant chez un individu et associé à une détresse concomitante ou à un handicap ou à un risque significativement élevé de décès, de souffrance, de handicap ou de perte importante de liberté...* »⁵⁷.

Sur le plan juridique, le Code pénal ne définit pas ces concepts. Toutefois, ces derniers, bien que renfermant un élément médical, ont un contenu juridique qu'il convient d'appréhender à partir des conséquences que ces états ou troubles ont sur les facultés mentales de l'auteur de l'infraction. On peut donc dire avec certitude qu'il s'agit des anomalies qui affectent la raison au moment des faits infractionnels et qui empêchent l'individu de comprendre le caractère et la nature délictueux de son comportement et de le maîtriser. Comme on peut le remarquer, contrairement à la psychiatrie qui définit les troubles mentaux sur base des principes de la science médicale, le droit pénal donne un sens plutôt normatif à ces notions, de sorte qu'en appliquant la loi, on sache où se trouve la limite de la responsabilité pénale. C'est ainsi qu'au sens juridique, il faut par exemple exclure des troubles mentaux les états volontairement provoqués par l'alcool ou les stupéfiants. Ultimement, ce sont les preuves psychiatriques qui permettront au juge de fond de rendre la décision appropriée.

B. L'incapacité de comprendre le caractère et la nature délictueux du comportement ou de maîtriser ledit comportement

Les troubles mentaux doivent avoir annihilé complètement les facultés de discernement. Il s'agit donc, d'une part, de la capacité se rapportant à l'aptitude de la personne à juger des conséquences de l'acte (connaissance que l'acte est mauvais et peut entraîner des conséquences pénales) et d'autre part, de la capacité de maîtriser son comportement. Le premier critère, s'il est rempli, semble suffisant pour permettre de nier l'intention et déclarer l'accusé non responsable sur le plan pénal. Celui qui est moralement innocent, c'est-à-dire qui ne comprend ni ne désire les conséquences de l'acte incriminé, ne peut être déclaré coupable par le tribunal. C'est une question de justice.

⁵⁶A.J.c. O'Marra: « Hadfield to Swain : the criminal code dealing with the mentally disordered accused » (1993) 36, *Criminal Law Quarterly*, 99.

⁵⁷ American Psychiatric Association, *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM) Association (DSM-IV-TR 2003, p. XXXV)

Un célèbre arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Vaillancourt*, a souligné que la justice fondamentale exige qu'une personne moralement innocente n'encoure aucune sanction.⁵⁸ Si cette sanction est la détention, elle sera arbitraire, comme la même Cour l'a mentionné dans l'arrêt *Ruzic* : « *il est injuste de pénaliser une personne qui a agi d'une manière moralement involontaire. En effet, les actes qu'elle a accomplis ne peuvent pas, de façon réaliste lui être imputés puisqu'une force extérieure inhibait sa volonté.* »⁵⁹ L'imputabilité a une composante morale qui exige que l'infraction soit commise par un être intelligent et libre,⁶⁰ car on ne peut être moralement et pénalement responsable de sa conduite que lorsque l'acte est volontaire.⁶¹

Ainsi, pour faire échapper à la responsabilité criminelle, il faut, comme dispose l'article 23 bis du Code pénal congolais, que la personne soit devenue incapable de juger de comprendre le caractère et la nature délictueux du comportement ou de maîtriser celui-ci. La Cour suprême du Canada a déjà appliqué un critère similaire à celui de l'article 23 bis du Code pénal congolais dans l'arrêt *Oommen* quand elle a été appelée à déterminer si l'accusé avait la capacité de décider rationnellement si l'acte (le meurtre de son amie qui dormait dans son appartement) était bon ou mauvais. Elle est arrivée à la conclusion que « *l'incapacité de faire un choix rationnel peut découler de toute une gamme de troubles mentaux (...) et que la preuve permet de conclure que l'état d'esprit de l'accusé était à ce point troublé, qu'il était incapable de juger rationnellement si son acte était bon ou mauvais, de la façon dont le ferait une personne normale* ». ⁶²

C'est donc à cette condition que certaines anomalies de l'esprit peuvent être assimilées aux troubles mentaux. À ce titre, la théorie classique du libre arbitre peut paraître comme une construction théorique qui ne se soucie pas de la personnalité du délinquant. À l'opposé, la responsabilité pénale, selon les positivistes, dépend d'un certain conditionnement biopsychique de l'individu.⁶³ Comme le rappelaient Addad et Bénézech il y a longtemps, les positivistes considèrent que la doctrine classique constitue une conceptualisation abstraite de la responsabilité « métaphysique » (qui est une sorte de maquette épistémologique) qui ne se rencontre pas dans l'expérience courante. Dans le courant positiviste, un individu libre et raisonnable ne commet pas de crime ou alors on ne voit plus ce que peut bien signifier liberté et raison!⁶⁴ Dans cette même optique, le professeur Hugues Parent, auteur canadien important dans le domaine de la responsabilité pénale et des troubles mentaux, fait remarquer que le concept de libre arbitre n'est pas demeuré figé mais a plutôt évolué.⁶⁵ Nous sommes d'accord

⁵⁸ R. c. *Vaillancourt*, [1987] 2 RCS, 653.

⁵⁹ R. c. *Ruzic*, [2001] 1 SCR 687.

⁶⁰ BOIVERT, Anne-Marie: « la responsabilité versant acteur: vers une redécouverte, en droit canadien, de la notion d'imputabilité », (2003), 33, RGD, 275.

⁶¹ PARENT, Hugues: « L'imputabilité. Mort d'un mythe, naissance d'une réalité » (2001) 35 R.J.T. 209.

⁶² R.c. *Oommen*, (1994) 2 R.C.S., 507, 518, 523.

⁶³ ADDAD, Moïse et BÉNÉZECH, Michel : « *L'irresponsabilité pénale des handicapés mentaux (en droit français et anglo-saxon)* », Paris, Litec, 1978, p.14.

⁶⁴ Idem. p. 16.

⁶⁵ PARENT, précité, note 4. p.13-14.

avec lui quand il fait valoir qu'aujourd'hui, les théories classiques (comme chez Thomas d'Aquin, Blackstone ou Hale) et même aristotéliennes ne sauraient porter ombrage à l'évolution : « *Entre la raison parfaite et la folie totale, se logent désormais une panoplie de troubles, d'affections ou de maladies qui, sans être pleinement incapacitantes, commandent une nouvelle configuration du sujet pénal. Cette prise en charge de l'individu (...) démontre l'évolution du libre arbitre et sa pertinence actuelle dans le cadre d'une vision moderne de la responsabilité pénale (...). Le libre arbitre n'est pas un concept spéculatif mais juridique; son profil, toujours en constante évolution, varie au fil des transformations sociales (par ex. Prise en compte des facteurs culturels dans la défense de provocation) et des découvertes scientifiques (P. Ex. Les travaux récents en matière des troubles psychotiques induits par une substance)* »⁶⁶. Contrairement à ce que pourraient penser les positivistes, il y a ici coexistence du libre arbitre et du déterminisme pénal qui incarne l'idée que le comportement de l'individu est tributaire des fatalités. Certes, comme la plupart des législations modernes, le droit pénal congolais a subi l'influence de l'école classique. On peut même le remarquer à travers certaines dispositions du *Code pénal* qui prévoient des peines plus sévères pour certains crimes.

Dans un texte bien à propos, un auteur de Common Law constate d'ailleurs que « le système de Common Law n'a jamais capté le libre-arbitre à la manière abstraite du droit européen, mais il l'a appliqué dans le quotidien de ses jugements (...). À l'heure actuelle, le caractère de grande liberté que l'on concède officiellement à l'individu (...) n'est qu'un mythe dans la réalité humaine et sociale. Il faut admettre qu'elle nuit considérablement à la solidité et à la popularité de la défense d'aliénation mentale et à l'acceptation du principe de la responsabilité (...). En insistant davantage sur la présence de l'intelligence et du jugement, en lieu et place de la liberté, nous croyons qu'il est encore possible de s'accommoder d'un tel postulat de responsabilité. »⁶⁷ L'auteur nous fait ainsi voir que le discernement est un élément important en matière de responsabilité pénale. Elle propose que l'on évite de mettre trop l'accent sur la « liberté » (de choix) comme élément essentiel dans la responsabilité pénale, à la manière des théoriciens fondamentalistes. Elle préconise plutôt que l'on ne rende responsable que celui qui a toute son intelligence et tout son jugement au moment où il commet une infraction. Il s'agit donc des propos qui s'inscrivent dans la logique de la défense fondée sur les troubles mentaux. Selon la doctrine positiviste, le phénomène criminel résulte entre autres de la personnalité de l'individu. Ainsi, ce n'est pas parce qu'on a le libre arbitre que l'on commet un crime, mais plutôt parce qu'on est en face des fatalités comme, par exemple, les troubles mentaux, lesquels sont susceptibles d'amener l'individu à agir inconsciemment, de sorte que l'aspect volontaire de l'*actus reus* de l'infraction devient inexistant et entraîne non-responsabilité pénale.

II. Aperçu des états psychiques susceptibles d'entraîner la non-responsabilité pénale

En psychiatrie, deux modèles de référence afin de procéder à la classification des troubles mentaux font autorité : le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM) de

⁶⁶ Idem. p.14.

⁶⁷ L. Labrèche-Renaut : « *Les racines juridiques de l'aliénation mentale et l'institutionnalisation au Québec* », de 1845 à 1892, Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1991, p. 281-282.

l'American Psychiatric Association et la *Classification Internationale des Maladies* (CIM) établie par l'Organisation mondiale de la santé.

Le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* de l'Association américaine de psychiatrie décrit les troubles mentaux pour permettre aux praticiens d'identifier les indices de ces troubles qui peuvent affecter un individu. Nous en résumons quelques-uns ci-dessous en nous basant également sur les commentaires des praticiens nord-américains⁶⁸ :

La schizophrénie⁶⁹

Elle se définit par un ensemble de troubles psychotiques sévères qui se caractérisent par des symptômes tels que les idées délirantes, hallucinations, désorganisation au niveau de la pensée et des comportements, ainsi que par d'autres possibles comme l'affectivité moins vive, l'absence de volonté, l'indolence, l'absence d'intérêt, le retrait social, le déficit de l'attention, la pauvreté du discours, etc. Les symptômes négatifs peuvent persister longtemps après que les symptômes positifs ont disparu. Cette pathologie se caractérise plus particulièrement par les éléments suivants :

- *Difficulté d'attention et de concentration*
- *Perception : hallucinations*
- *Confusion ou désorientation*
- *Pensée déductive erronée ou perturbée*
- *Dépersonnalisation, déréalisation*
- *Langage et communication perturbés*
- *Modification de la pensée et du discours*

La schizophrénie de type paranoïde

Comme dans les autres sortes de schizophrénie, elle se caractérise par les mêmes symptômes énumérés ci-dessus. Mais ce type particulier se distingue par les "idées de persécution" et la "peur engendrée par ces idées"⁷⁰.

Trouble schizo-affectif

C'est une forme de trouble psychotique qui n'appartient pas nécessairement à la catégorie des schizophrénies. Ses principales caractéristiques sont : les épisodes dépressifs majeurs, les épisodes maniaques ou les épisodes mixtes accompagnés de délires, d'hallucinations, de désorganisation au niveau de la pensée et des comportements, ainsi que par d'autres symptômes s'apparentant à ceux qui apparaissent chez le schizophrène⁷¹.

⁶⁸ American Psychiatric Association, *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM) Association (DSM-IV-TR 2003)* lire sur <https://www.laressource.ca/images/ressources/guide-notions-bases-maladies-mentales>. Consulté, le 10 novembre 2021.

⁶⁹ Idem

⁷⁰ Idem

⁷¹ Idem

Les troubles psychotiques

Dans ce type de troubles, on retrouve une série de troubles mentaux graves se manifestant par une perte de contact avec la réalité, des idées irrationnelles et de fausses perceptions⁷².

L'intoxication

L'intoxication à une ou plusieurs substances se caractérise par le développement d'un syndrome causé par l'exposition ou l'ingestion d'une substance dans un passé récent. Les changements comportementaux ou psychologiques inadaptés associés à l'intoxication sont dus aux effets physiologiques directs de la substance sur le système nerveux central et se développent pendant ou peu après son utilisation⁷³. Les perturbations que l'on peut remarquer sont relatives notamment aux perceptions, à la vigilance, à l'attention, la façon de penser et de juger.

Le cas de l'intoxication volontaire

Le tribunal est justifié de punir l'accusé qui, au moment de la perpétration de l'infraction, s'était volontairement intoxiqué. L'intention et l'acte volontaire de s'intoxiquer ne peuvent remplacer l'intention et l'acte volontaire de commettre une infraction. À ce sujet, un point de droit comparé nous semble pertinent. En effet, comme en droit pénal congolais, une disposition du *Code criminel* canadien écarte sans ambages toute défense fondée sur l'intoxication volontaire:

« 33.1 (1) Ne constitue pas un moyen de défense à une infraction visée au paragraphe (3) le fait que l'accusé, en raison de son intoxication volontaire, n'avait pas l'intention générale ou la volonté requise pour la perpétration de l'infraction, dans les cas où il s'écarte de façon marquée de la norme de diligence énoncée au paragraphe (2).

Note marginale : Responsabilité criminelle en raison de l'intoxication

(2) Pour l'application du présent article, une personne s'écarte de façon marquée de la norme de diligence raisonnable généralement acceptée dans la société canadienne et, de ce fait, est criminellement responsable si, alors qu'elle est dans un état d'intoxication volontaire qui la rend incapable de se maîtriser consciemment ou d'avoir conscience de sa conduite, elle porte atteinte ou menace de porter atteinte volontairement ou involontairement à l'intégrité physique d'autrui.

Note marginale : Infractions visées

(3) Le présent article s'applique aux infractions créées par la présente loi ou toute autre loi fédérale dont l'un des éléments constitutifs est l'atteinte ou la menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne, ou toute forme de voies de fait. »⁷⁴

Comme on peut le voir, en droit canadien, la disposition vise les cas d'atteinte ou de menace d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

⁷² Idem

⁷³ Idem

⁷⁴ Code criminel (L.R.C., 1985, ch.C-46), Art. 33.1

De manière générale, en droit congolais, l'intoxication volontaire ayant conduit à la perpétration d'une infraction ne peut pas être invoquée comme une cause de non-imputabilité et, par conséquent, elle ne saurait entraîner un jugement de non-responsabilité pénale.

Conclusion

La maladie mentale et l'infraction sont deux phénomènes séculaires⁷⁵. En droit pénal, un accusé jugé non responsable d'une infraction pour cause de troubles mentaux ne peut faire l'objet que de mesures de protection. Il n'y a pas, dans son cas, une mesure de détention à caractère punitif. Ce texte a proposé l'interprétation qui semble la plus intelligible de l'article 23 bis du Code pénal en commentant le sens des critères d'application qu'il contient. Ainsi, appliqué à bon escient, cet article permet de n'infliger une peine qu'à l'individu dont le discernement était intact au moment de l'infraction ou qui s'était intoxiqué volontairement. En effet, la preuve des troubles mentaux que permet l'article 23 bis du Code pénal signifie que l'on doit tenir compte de la personnalité de l'accusé, de son état d'esprit au moment de l'infraction. S'il est démontré que l'état mental a été totalement affecté au moment de l'infraction, le jugement de non-responsabilité est justifié. Toute détention qui s'en suit, dans un établissement psychiatrique, ne peut être qu'une mesure extra pénale. Ainsi, l'État a le devoir d'adopter des mesures adéquates qui visent, certes, la restriction de la liberté de l'individu trouvé non responsable pénalement, mais qui doivent être appliquées de manière respectueuse des droits garantis à tous par la Constitution. L'organisation d'un régime d'internement adéquat sous-entend un système de suivi administratif et médical rigoureux auprès des individus concernés afin de déterminer l'ampleur ou le degré de la menace qu'ils peuvent représenter. Cela garantirait de manière considérable la protection contre l'internement arbitraire, lequel n'est pas différent d'une détention, au sens strictement pénal. Pour l'efficacité de tout le régime, le psychiatre joue un rôle important, bien que le degré de certitude de son rapport médical soit l'une des problématiques majeures dans ce domaine complexe. Plusieurs auteurs s'entendent d'ailleurs pour dire que « Dans la quête d'une preuve objectivée, la place dominante de l'expertise psychiatrique, comme moyen de preuve du risque destiné à tenir compte de la dimension médicale dans la détermination de la dangerosité, fait l'objet d'un débat croissant. Les psychiatres reconnaissent ne pas être en mesure de prédire un comportement dangereux (...). Leurs expertises manquent d'objectivité et il y a impossibilité de les systématiser⁷⁶ ». Par ailleurs, certains pensent que la difficulté vient notamment du fait que la grande majorité des maladies mentales se situent dans une espèce de zone grise⁷⁷. Néanmoins, il est permis de croire que la collaboration de tous les acteurs (magistrats, avocats, psychiatres, intervenants sociaux,

⁷⁵ Ils ne sont pas nécessairement liés et même si le premier est parfois à l'origine du second, la non-responsabilité

dont bénéficie l'auteur, à cause de ses troubles mentaux, rend juridiquement le crime sans sanction.

⁷⁶ APERTROAIE, C. et DJUISSI SIGHA, C.: « Homo homini res est ? Dangerosité et droit au Canada », dans G. Giudicalli Delage et C. Lazerges (dir.), *La dangerosité saisie par le droit pénal*, PUF, Paris, 2011, p.256-257.

⁷⁷ GAGNÉ, Pierre : « Maladie mentale et responsabilité criminelle : où allons-nous ? », dans Barreau du Québec-Service de la formation continue dans Barreau du Québec, *La non-responsabilité criminelle*

pour cause de troubles mentaux, vol. 388, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014, p.61.

etc.) demeure le seul moyen de concilier l'objectif étatique d'assurer la sécurité publique et la protection constitutionnelle des droits individuels.

Exploitation de *Gnetum africanum* (mfumbwa) comme produit forestier non ligneux dans la commune de Matamba

Patrick Nsabwa Matunga
Assistant/ ISDR-Tshibashi

Résumé

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la recherche sur le mode d'exploitation des produits forestiers non ligneux, plus particulièrement le mfumbwa et aussi bien son importance socio-économique dans la province du Kasai Central, en vue d'envisager un mode d'exploitation qui garantisse la conservation et l'utilisation durable et d'apporter les éléments indispensables à la gestion des PFNL.

*Au vu des résultats sur 40 personnes de notre échantillon, la majorité d'utilisateurs (70%) est constitué des récolteurs-vendeurs. La manque d'information sur les méthodes de pérennisation (multiplication) de cette ressource auprès récolteurs (30%), constitue une menace grave. Sa faible régénération naturelle ne permet pas le remplacement des populations prélevées. Pour ce faire, il faut envisager des activités de multiplication par bouturage de *Gnetum africanum* (mfumbwa), car elle est, non seulement moins couteuse mais aussi facilement applicable par les communautés locales. Toutefois, son exploitation durable, nécessite une méthode de récolte rationnelle.*

INTRODUCTION

La province du Kasai Central possède des ressources animales et végétales diverses. Ces dernières se trouvent aussi bien à l'état de cultures qu'à l'état spontané. Elles fournissent de nombreux aliments consommés après transformation ou non, émanant des organes divers : feuilles, racines, fruits, viande, graisse, etc. (Biloso, 2009).

Parmi les produits végétaux d'origine spontanée, Bonannée (2000), cité par Tabuna et Kayitavu (2015), mentionne « l'Okok » ou le Mfumbwa (*Gnetum africanum*), *Dioscorea alata* (igname), *Dacryodes edulis* (safou), etc.

Au Kasai Central plus particulièrement dans la commune de Matamba, le mfumbwa (*Gnetum africanum*) est moyennement consommé. Mais il est plus consommé dans la province de Kinshasa, du Congo central, du Kwango, de Maïndombe et du Kwilu (Magilu, 2007), ainsi que dans plusieurs autres grandes villes du pays. La commercialisation des feuilles de mfumbwa repose simplement sur la cueillette dans les forêts et jachères naturelles. Sa faible régénération naturelle ne permet pas le remplacement des populations prélevées. Lors de la cueillette, les

communautés locales utilisent des méthodes traditionnelles susceptibles d'accélérer la raréfaction ou la disparition totale de la plante.

Le *Gnetum africanum* a apparemment disparu de quelques régions de Congo Brazzaville (Mialoundama, 1993). Selon Nde Shiombo (1997), il est difficile de le retrouver dans plusieurs forêts du Cameroun méridional. Les transporteurs et les commerçants disent qu'ils doivent parcourir de longues distances pour obtenir les feuilles de cette plante.

Les tiges se prêtent mieux que les branches au bouturage et cela, malgré le taux d'enracinement moyen des boutures (51,2%) sur un milieu d'enracinement composé de sable. Tanzito et al. (2012), ont utilisé les boutures feuillues sur trois différents milieux de culture : sciure de bois + sable grossier (50/50%) ; sable grossier (100%) ; sciure de bois (50%). Ils obtinrent un taux d'enracinement respectivement de 57,2%, 52% et 40,8% après 15 semaines. Néanmoins, en RD Congo, la multiplication par graine a été par bon nombre de chercheurs, notamment Nsumbu de l'IFA-Yangambi (1989) et Nde Shiombo de l'INERA Luki, cité par Biloso (2009).

Les premiers essais de multiplication réalisés par Nde Shiombo en 1997, ont permis d'écarter la technique de multiplication de *Gnetum africanum* par des semences (granes), celles-ci ne pouvant germer dans les pépinières alors qu'elles germent sans beaucoup de problème sur le tapis forestier.

Cependant, déjà en 1978, Tamile effectua des essais sur la multiplication de cette liane à Yangambi. Il fit recours tant à la voie végétative qu'à la voie générative. Sur 414 boutures plantées, 13 se sont enracinées (31%), tandis que sur 407 graines semées, il n'y a eu aucune germination. La non-germination serait attribuée à une longue dormance d'origine embryonnaire qui peut durer deux ans (Bwer, 1872).

Eu égard à ce qui précède, nous voulons étudier le mode d'exploitation de *Gnetum spp* a Matamba ; c'est-à-dire, évaluer les efforts réalisés jusque-là, pour assurer non seulement, sa disponibilité dans l'avenir, mais également pour garantir la supériorité génétique des nouvelles cultures.

Cependant, les difficultés de la gestion de mfumbwa relèveraient du manque d'information sur cette plante prise par ses usagers mais peu ou mal connue. Les résultats de la recherche sur l'état actuel des connaissances en la matière et leur vulgarisation contribueraient à la gestion rationnelle de *Gnetum africanum*.

En effet, selon Akalakou et al., (2012) et Tsafack Matsop A.S. et al. (2012), l'existence d'un système d'information de marchés (SIM) pourrait améliorer la participation des producteurs à la chaîne de valeurs des produits agroforestiers. Pour arriver à vérifier les hypothèses avancées, la technique était orientée sur une observation directe, à laquelle nous avons pu participer ensemble avec les producteurs/ récolteurs de mfumbwa dans la forêt de Matamba, tout en posant certaines questions aux producteurs sur le mode de récolte et sur les causes de disparition de cette ressource.

1. GÉNÉRALITES SUR LES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)

Outre les ressources biologiques forestières, De Beeret Denolt (1997), Aubé (1996) et Peters (1997), cité par Lukoki (2016), prennent en compte toutes les autres ressources forestières autres que le bois d'œuvre. Pour eux, est PFNL tout produit dont l'exploitation ne nécessite pas d'investissement particulier et dont l'usage pour la commercialisation profite directement aux riverains.

Le programme régional d'Afrique central pour l'environnement, définit le PFNL comme étant des biens et services provenant des forêts et de leurs biomasses, de façon à y être remarqués, acquis ou consommés. Ils peuvent être tangibles ou non tangibles.

Pour le réseau de conseiller forestier de l'ACDI⁷⁸, les produits forestiers non ligneux comprennent « tous les produits forestiers non industriels offerts par les arbres, les arbustes et d'autres végétaux de la forêt, dont le latex et les résines, les fruits et les noix, les épis et les huiles, ainsi qu'une multitude des ressources des médicaments traditionnels et modernes. On les appelle également les produits forestiers d'extraction secondaire ou de cueillette » (projet FAO/PAYS BAS/ FNPP/ GLO/003/NET, 2006).

Toutes ces définitions se résument dans celle de la FAO (2001), qui définit le PFNL comme « l'ensemble des biens et services pouvant être vendus, autoconsommés ou être utilisés par l'industrie comme source des matières premières et qui proviennent des ressources renouvelables et de la biomasse forestière. Ces produits sont susceptibles de permettre une augmentation de revenu réel et des emplois des ménages ruraux. ».

1.1. Importance des produits forestiers non ligneux

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) jouent un rôle socio-économique très important, comme l'ont montré les travaux de plusieurs auteurs (Biloso, 2009). Ils offrent des avantages divers aux collectivités forestières, par exemple, en fournissant des aliments, des médicaments et des revenus et bien d'autres services (Tabuna, 2007).

1.2. Classification des produits forestiers non ligneux

Les PFNL comprennent une grande diversité de produits utiles qui peuvent être répartis en deux principales classes : PFNL non alimentaire et les PFNL alimentaire.

La classification des PFNL alimentaires d'origine végétale et animale est hautement hétérogène, d'où de sérieuses difficultés à les classer. L'un des moyens de le faire est de s'appuyer sur les parties utilisées ou selon le lieu de collecte (Clark et Sunderland (2004).

⁷⁸ Agence Canadienne de Développement international. En 2013, elle a fusionné avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pour former le ministère Affaires mondiales Canada.

Selon l'évaluation des ressources forestières mondiales, la FAO classe les PFNL en deux (2) groupes, répartir en 16 sous classes à savoir :

a) Huit (8) catégories de produits végétaux

- Aliments
- Fourrage
- Matière première pour la préparation des médicaments et des produits aromatiques
- Matières premières pour la fabrication d'ustensile et d'objet d'artisanat
- Matière première pour la fabrication de colorants et de teintures
- Matière première pour la construction ;
- Les plantes ornementales
- Autres produits végétaux.

b) Huit (8) catégories des produits animaux

- Animaux vivants (chenille, insecte, etc.)
- Cuirs et peaux
- Miel sauvage et cire d'abeille
- Viande de brousse
- Matières premières pour la préparation de médicament
- Matières premières pour la préparation des colorants
- Autres produits animaux comestibles
- Autres produits animaux non comestibles (FAO, 2004)

1.3. Exploitation de PFNL

Plusieurs auteurs ont montré que les PFNL alimentaires tant animaux que végétaux sont exploités et valorisés par les populations aussi bien autochtones que locales par le biais de l'autoconsommation et le commerce. Selon Malaisse (1997), cité par Mialoundama (1999), les populations tant rurales qu'urbaines sont attachées à la consommation des invertébrés (chenilles, sauterelles, larve de palmier, termites, etc.), des vertébrés (oiseaux, reptiles, grenouilles, ruminants, etc.) et des végétaux sauvages (fruits, légume-feuilles, racines et tubercules, etc.).

Plusieurs études en biologie et physiologie animale et végétale ont bien documenté ces espèces vivantes, ce qui permet leur domestication et leur production durable pour le bonheur des consommateurs et la diversification de l'économie de l'Afrique central. Leur transformation limitée encore aux ménages pourrait être utiles aux PME agro-alimentaires.

Chez les végétaux supérieurs, les divers organes des plantes le plus souvent exploités pour l'alimentation sont : les fruits, les noix, les écorces, les feuilles, les graines, les racines, les tubercules, les sèves et les huiles. Chez les végétaux inférieurs, les champignons comestibles sont les espèces les plus exploitées.

2. LE *GNETUM AFRICANUM*

2.1. Taxonomie

Le *mfumbwa* décrit et classifié la première fois par Welwrobyns, appartient au genre *Gnetum*, famille des Gnetaceae, ordre des Gnetales, sous classe des Gnetophyles de chlamydospermes, classe des dactylées. Jadis considéré comme appartenant à l'embranchement des gymnospermes, il est presque admis aujourd'hui que le genre *Gnetum* est un chlamydosperme appartenant à un embranchement plutôt intermédiaire entre les gymnospermes et les angiospermes que certains taxonomistes nomment « préangiosperme » (Rousteau, 2006).

Le Genre *Gnetum* regroupe environ une trentaine d'espèces, principalement de lianes, rarement des arbustes ou arbres, répartie dans toutes les régions tropicales d'Afrique : *Gnetum africanum*, *Gnetum bucholzianum* ; d'Amérique : *Gnetum gnemon*, *Gnetum ula*, *Gnetum latifolium* et *Gnetum montinimum* et d'Asie : *Gnetum gnemon*.

2.2. Description botanique

En RD Congo, particulièrement au Kasai Central, deux espèces qui sont récoltées : *Gnetum africanum* et *Gnetum bucholzianum* (Mialoundama, 1996). Ces deux espèces sont des lianes sarmenteuses et / ou grimpantes, à tige souvent renflée au nœud et ramifiée, sans canaux résinifères. Elles sont dioïques. Les feuilles sont opposées avec verticilles courtement pétiolées mesurant 3 à 6 centimètres de long. Les limbes sont larges, ovales ou elliptiques avec 2 à 5 centimètres d'épaisseur à la base. Les feuilles sont brusquement et longuement acuminées. Elles ont une longueur de 5 à 14 centimètres et une largeur 2 à 5 centimètres.

Les inflorescences mâles sont latérales, solitaires et simples mesurant 4 à 8 centimètres de longueur. Ce sont des épis gros jusqu'à 10 centimètres dont les fleurs mâles possèdent deux étamines simples. Les fleurs femelles sont observées dans les parties terminales simples, parfois ramifiées et mesurant 4 à 6 centimètres de longueur (Remier, 1948) cité par Ilenda (2005).

Au Congo centrale, il a été remarqué que seules les plantes lianescentes les plus âgées sont aptes à fleurir. La plupart d'entre elles fleurissent en octobre, la nouaison intervient en novembre-décembre.

Les graines de couleur verte sont ovoïdes et mesure en moyenne 10 millimètre de longueur et 6 millimètres de diamètre. À maturité, elles deviennent vert-claire en février et rouge en février et mars pour tomber en avril. Les embryons ne sont pas physiologiquement murs lorsque les graines sont libérées par la plante mère; ils ne murissent qu'après une longue période dans le sol.

Dans les conditions naturelles, la germination a lieu à partir des premières pluies d'octobre et ne concerne que les graines des années précédentes. Les plantules qui en sont issues ont port dressé, des entre nœuds courts, des feuilles opposées et deux cotylédons écaillés.

Selon Mialoundama, l'axe principal produit des rameaux que s'il a déjà formé 4 paires des feuilles dans les conditions des cultures sous abri. Sa ramification est toujours basitonée et deux types de rameaux sont émis, l'un dressé et feuillé, l'autre volubile (lianescent) avec des feuilles réduites à l'état d'écailles. La croissance du rameaux lianescent est contenu, alors que celle du rameau dressé est comparable à celle de l'axe principal ; elle se fait par poussées successives avec arrêt de croissance, elle est rythmique. Les rameaux lianescents portent à l'aisselle de feuilles écailleuses, des rameaux latéraux dressés, munies des feuilles assimilatrices. Ces rameaux volubiles appelés lianes, s'enroulent sur les arbres en forêt jusqu'à à atteindre parfois leur sommet qui se situe à plusieurs dizaines de mètre dans les régions tropicales et équatoriales. Par contre, l'axe principal qui est le rameau dressé ne dépasse pas respectivement 30 et 40 centimètres. De plus, après plusieurs années (environ 6-7 ans), l'axe principal et le rameau dressé disparaissent, il ne subsiste donc plus que le rameaux lianescent avec ces axes latéraux dressés. C'est cette forme lianescentes qui est la plus connue et dont les axes latéraux produisent des feuilles qui font l'objet de la cueillette pour la consommation.

Il est à noter qu'il n'est pas facile de distinguer le *Gnetum africanum* de *Gnetum bucholzianum* par leurs organes végétatifs. Les deux espèces ne peuvent être identifiées avec certitude que par l'examen minutieux de leurs organes de reproduction (inflorescence) et de leur structure anatomique. Dans l'inflorescence mâle de *Gnetum africanum*, les fleurs sont sérées les unes contre les autres et régulièrement réparties et le diamètre entre nœuds de l'épi mâle est faible. Par contre, dans l'inflorescence mâle de *Gnetum bucholzianum*, les fleurs sont d'avantage séparées sur un épi dont le diamètre d'entre nœud diffère considérablement entre la base et le sommet (Steveles, 1990) cité par Mialoundama (1996).

2.3. Écologie et distribution géographique de *Gnetum africanum*

Le *Gnetum africanum* tolère, pour son développement et sa croissance, les habitats de moyenne altitude, sur tous les écosystèmes forestiers terrestres qui vont de la jachère forestière à la forêt en passant par les forêts secondaires et les galeries forestières. Dans ces habitats, les lianes de *Gnetum spp* apparaissent sous forme de buisson autour des pieds d'arbres ou d'arbustes où croissent leurs tiges volubiles grimpent sur les divers supports rencontrés ou s'étalant sur la surface du sol. Ces plantes sont sempervirentes et s'adaptent aux conditions difficiles grâce à des réserves stockées dans leurs racines souterraines (Nde Shiembo, 1997). Ce qui explique la survie de *Gnetum spp* pendant plusieurs années même lorsque la végétation hôte a été dégradée.

Dans les forêts tropicales humides l'aire de répartition géographique de *Gnetum spp.* s'étend du Nigeria, Cameroun, République centre africaine, Gabon, République du Congo, République démocratique du Congo jusqu'en Angola (Mialoundama, 1996). En RD Congo, les deux « espèces » sont rependues depuis le haut Ubangi jusque dans les forêts de Mayombe en passant par le massif forestier de la cuvette centrale.

2.4. Production de *Gnetum africanum*

Au Kasai Central, le mfumbwa ne fait pas partie du régime alimentaire des populations ; plus de 80% de la production est destiné à la vente. Actuellement, la production se fait par la cueillette des feuilles, et la vente se font de manière individuelle.

2.5. Récolte de *Gnetum africanum*

Les modes d'accès aux ressources non ligneuses sont réglementés par la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, l'ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 2002 relative à la conservation de la nature et la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse. Ces textes préconisent, en vertu des droits d'usage forestiers fondés sur les coutumes et traditions locales, de prélever librement des ressources forestières (PFNL inclus) en vue de la satisfaction des besoins domestiques individuels ou collectifs. Cette liberté d'exercer ses droits d'usage est bien limitée par des dispositions légales prévues par le même texte.

En pratique, l'accès aux PFNL en générale et au *Gnetum africanum* en particulier est généralement libre selon le cas ; mais parfois il fait l'objet du paiement illégal des frais aux chefs de terre qui se considèrent comme les véritables propriétaires des espèces forestières.

2.6. Importance nutritionnelle et thérapeutique

Les feuilles de *Gnetum spp* sont parmi les aliments consommés par les communautés dépendant des forêts du bassin du Congo. Elles constituent une source importante de protéine et d'éléments minéraux. Elles sont également utiles en pharmacopée pour soigner la constipation, les inflammations, de la gorge, les blessures et pour faciliter l'accouchement.

En RD Congo, les feuilles servent :

- comme remède contre la nausée,
- comme antidote contre certains poisons;
- comme ingrédient mélangé à la pommade pour accélérer la pousse de cheveux chez les femmes.

Outre les feuilles, d'autres parties sont aussi utilisées par la population rurale. Les graines par exemple, sont consommées au Cameroun et en République démocratique du Congo. La liane souple est parfois utilisée comme corde pour lier les bottes des feuilles mfumbwa ou autre produit.

Le *Gnetum africanum* est donc utilisé comme plante médicinale dans plusieurs pays.

Les feuilles peuvent être consommées crues ou finement hachées et ajoutées aux soupes et ragouôts. En RD Congo par exemple, le plat de mfumbwa est recommandé dans le régime alimentaire de diabétique à cause de sa richesse en fibre.

Tableau N°1 : composition et valeur nutritive de *Gnetum africanum*

Échantillon	Humidité (%)	Protéines (g)	Lipides (g)	Glucides (g)	Fibres brute (g)	Cendre (g)	Energie (kcal)
Humide	63,17	6,35	2,82	17,29	8,93	1,44	120
Sec		17,26	7,67	46,9	24,25	3,92	326

Source : unité de biochimie alimentaire, département de biologie, université de Kinshasa

Il convient également de signaler que le *Gnetum africanum* est recherché par certaine firme pharmaceutique à cause d'un principe chimique appelé veralstrol que renferment les feuilles et qui a pour effet de lutter contre l'obésité. D'après les analyses faites par Mialoundama (1996), les feuilles de *Gnetum africanum* du Congo présentent par 100g de matière sèche la composition suivante : 70g d'hydrate de carbone dont 40g de cellulose, 16,5g de protéine, 6g de lipide, et 7g de cendres. La teneur élevée en protéine de feuilles de mfumbwa explique pourquoi elles sont souvent utilisées comme substitut à la viande. Tous les huit acides aminés essentiels sont présents dans le mfumbwa.

3. MILIEU, MATÉRIELS ET MÉTHODES

3.1. Milieu

Cette étude s'est réalisée Matamba. Ce dernier est une commune rurale et est également le chef-lieu de secteur portant le même nom. Elle est installée conformément à la loi organique n°010/011 du 10/01/2010 portant fixation des subdivisions des provinces en RD Congo.

3.2. Situation géographique

D'une superficie de 175 km², la commune rurale de Matamba est limitée géographiquement :

- Au Nord par le secteur de mbulungu ;
- Au Sud et à l'est par la rivière lulua ;
- À l'Ouest par le secteur de musuasua ;

Elle est située à environ 24 km de la ville de Kananga, entre la longitude de 22°c Est, à la latitude de 24°c sud :

a) Climat et relief

Toute l'étendue du secteur de Matamba est caractérisée par un climat humide ayant une alternance de la saison pluvieuse et la saison sèche. La première débute généralement le 15 Août et se termine vers la première quinzaine du mois de mai et va jusqu'au 15 août voire début septembre.

Signalons aussi que la petite saison sèche intervient généralement à la deuxième quinzaine du mois de janvier. Suite à des perturbations climatiques, la petite saison du mois de janvier 2010 est intervenue à la première quinzaine du même mois à Matamba.

Cette commune est construite sur un plateau de 30m d'altitude moyenne en taille de vallées et le reste de la commune est entourée par les petites collines et vallées.

b) Sol et végétation

La couche du sol de Matamba est composée des matières minérales et organiques, les forêts entrecoupées et les savanes.

Quant à la végétation, la commune rurale de Matamba est couverte d'une savane herbeuse et boisée semée par de galeries forestières vers le Sud-Ouest et constituée d'une forêt dense que l'on trouve au Nord-Est aussi à l'ouest.

c) Hydrographie

Le réseau hydrographique de cette commune dominé par le bassin des rivières lulua, miao et lutshiatshia sans oublier leurs différents affluents. Il s'agit entre autres de : Minsanki, Tshimabote, kabikele, tshimbuituile, ndonge, kasalalakose et katshabala pour la rivière lutshiatshia. En dehors de ces trois rivières et leurs affluents précités, la commune dispose d'une multitude des ruisseaux que nous ne savons pas citer à cause de leurs diversités.

3.3. Méthodes

3.3.1. Échantillonnage

Compte tenu de la nature du travail orienté vers l'exploitation de mfumbwa, nous avons recouru à la technique d'échantillonnage raisonné. Cette technique nous a permis d'identifier et d'interroger 40 informateurs (personnes) clés à travers les parties prenantes dans la filière mfumbwa.

3.3.2. Dépouillement des données

L'analyse statistique nous a permis de présenter les données sous forme des tableaux de fréquence simple obtenue à partir d'un tirage à blanc qui a consisté à évaluer et à présenter, pour chaque variable, le pourcentage de cas par modalité calculé.

3.3.3. Résultats et discussion

Tableaux n°2 : Les acteurs impliqués dans la gestion de mfumbwa

Acteurs	Fréquence	%
Les services de l'État	15	40.5
Chefs chefs coutumiers	13	37.5
Société civil (ONG)	2	9
Les tributs (clans, familles)	5	13
Total	40	100

Les analyses des questionnaires de mfumbwa repris dans ce tableau stipulent que les services de l'État sont bel et bien présents à Matamba soit 40.5%. Ils sont représentés par deux ministères : le ministère de l'agriculture, pêche, élevage et du développement rural et le ministère de l'environnement, conservation de la nature et forêts. Les chefs coutumiers constituent un deuxième groupe d'acteurs (37.5%) après l'État. Ce groupe est à la fois le dirigeant, le gardien spirituel, le chef des terres, le président du tribunal coutumier et le représentant du village vis-à-vis des tiers. En pratique, les chefs traditionnels ont un rôle bien plus important par rapport aux autres acteurs concernant la gestion des terres et des forêts. Les individus n'osent d'ailleurs pas suivre la formule officielle d'acquisition d'un terrain, et la commune elle-même exige aux demandeurs de terre la convention coutumière avant de réaliser l'enquête de vacance. La société civile représente 9% et le tribut 13%.

L'analyse de variance réalisée au seuil de probabilité de 5%, indique des différences significatives entre les chefs coutumiers >tributs>société civile. Mais les services de l'État ne présentent pas des différences significatives par rapport aux autres paramètres notamment : société civile et les tributs.

Tableaux n°3 : Techniques de valorisation de mfumbwa

Techniques de valorisation	Fréquence	%
Agroforesterie	18	45
Agriculture simple	10	25
Multiplication	12	30
Total	40	100

Selon les répondants, l'agroforesterie est la méthode la plus préconisée (45%) ; c'est-à-dire que pour ces exploitants, la combinaison des arbres et le mfumbwa (comme liane) sur un même terrain contribuerait à la valorisation de cette ressource. Tout en proposant la multiplication de cette culture (30%). Les répondants reconnaissent que la domestication ou le développement de mode de multiplication de mfumbwa aura une contribution significative face à sa pérennité. Et 25% disent qu'il faut faire une agriculture pure, c'est-à-dire cultivé le mfumbwa seul dans le champ.

Il y a des différences significatives entre certaines variables : Agroforesterie > Agriculture simple, mais l'Agriculture simple ne présente pas de différence significative par rapport à la multiplication de mfumbwa.

Tableau n°4 : La reconnaissance des droits de la population locale

La reconnaissance des droits	Fréquence	%
Oui	25	62.5
Non	15	37.5
Total	40	100

Bien que les efforts soient encore nécessaires pour parvenir à une meilleure équité dans la filière mfumbwa, le progrès est net : la majorité des acteurs soit 62.5% reconnaissent explicitement le droit des populations locales face à l'utilisation des mfumbwa. Ils prévoient aussi le partage des bénéfices générés.

Seule la communauté locale est le premier ayant droit dans la récolte de mfumbwa. Ces forêts appartiennent aux chefs coutumiers, aux clans et aux individus. Tout exploitant étranger est obligé de payer un droit d'accès dans la forêt pour la récolte de mfumbwa. Par contre, 37.5% d'acteurs ne reconnaissent pas le droit de la population locale lors de la récolte de mfumbwa. Pour eux, les forêts appartiennent à l'État congolais et non à la population locale.

Tableau n°5 : Modes de récolte

Mode de récolte	Fréquence	%
À la main	15	37.5
Machette	25	62.5
Total	40	100

La majorité des acteurs (62,5%) impliquée dans la production/ récolte de mfumbwa utilisent les machettes. Par contre, 25% font leurs récoltes à la main c'est-à-dire sans aucun instrument de récolte. L'analyse de la variance réalisée au seuil de probabilité de 5% indique qu'il y a une différence significative entre ces deux paramètres : récolte à la main > machette.

Tableau n°6 : Connaissance de l'information sur la rareté de mfumbwa

Connaissance sur la rareté	Fréquence	%
Oui	32	80
Non	8	20
Total	40	100

Le résultat de cette recherche nous montre que 80% d'acteurs accepte qu'ils reconnaissent une rareté de mfumbwa dans les sites de production ou de récolte. Contrairement au 20% d'acteurs qui ne reconnaissent pas une rareté de mfumbwa dans les sites de production.

Tableau n°7 : Raison de rareté ou disparition des mfumbwa

Période	Fréquence	%
Coup de branche	25	50
Destruction de site naturel	15	37.5
Sur exploitation	5	12.5
Total	40	100

La plupart des répondants de notre recherche soit 50% soutiennent que la rareté des mfumbwa est causé par la coupe de branche d'arbre. Ceci été suivi par 37,5 qui montre une destruction des sites naturel et en fin 12,5% explique une sur exploitation de mfumbwa. En rapport avec ces résultats, nous découvrons qu'il y a des différences significatives entre toutes les variances : coup de branche > destruction de site naturel > sur exploitation.

CONCLUSION ET SUGGESTION

Dans ce travail, nous nous sommes proposé d'étudier l'exploitation de *Gnetum africanum* (mfumbwa) dans la commune rurale, en nous basant sur les acteurs impliqués dans la filière mfumbwa et sa valorisation, tout en reconnaissant les droits de la population locale et la connaissance de la rareté et la cause de celle-ci dans la commune rurale de Matamba dans la province du Kasai Central.

Pour ce faire, l'exploitation de mfumbwa à Matamba prend les différents acteurs à savoir : les agents de l'État, les chefs traditionnels et les Organisations Non Gouvernementales. Tous ces acteurs sont bel et bien opérationnels dans la zone d'étude, mais ils ne remplissent pas toutes leurs fonctions. Tous les acteurs reconnaissent explicitement le droit des populations locales face à l'utilisation (récolte) de mfumbwa. Ils sont le premier ayant droit dans la récolte de mfumbwa dans les forêts. Tout étranger est obligé de payer un droit d'accès dans la forêt pour la récolte de mfumbwa. Il est important de signaler la coupe des branches et la destruction de site naturel de cette ressource.

Au vu de ce résultat, nous suggérons :

- Aux exploitants de respecter le droit de la population locale dans le partage de produit récolté (mfumbwa), faire une exploitation à faible impact c'est-à-dire ne plus couper les branches et les sites naturels de mfumbwa.
- Aux chercheurs, d'approfondir les recherches sur le mode de multiplication de mfumbwa.
- À l'État, de vulgariser le résultat déjà obtenus, initier les populations aux techniques prometteuses d'agroforesterie (association d'arbre et mfumbwa), de protection, de conservation, etc.

BIBLIOGRAPHIE

1. AKALAKOU C., BILOSO A., VUAVU J.P., ET DEGRANDE (2012). Les goulots d'étranglement du système d'information des marchés (SIM) des produits agroforestiers au Bas-Congo en RDC, Yaoundé, 28 nov. 2012. p.56

2. ATANGANA A 2014, Méthodes de recherche en agroforesterie. Cours inédit, ISAV/ Kimwenza. 187 p.
3. BILOSO A. (2009). Valorisation des produits forestiers non ligneux des plateaux de Batéké en périphérie de Kinshasa (RDC). Thèse de doctorat, ULB, Bruxelles, Belgique, 311-314.
4. BOWER F.O. (1882). The germination and embryogeny of *Gnetum gnemon*, Bourn. Mic.Sci., Vol. xxii-new Ser., p. 278-298.
5. FAO/PAYS-BAS/FNPP/GLO/003/NET, (2006). Memento sur la valeur marchande de produit forestier non ligneux des forêts MIOMBO. FAO RDC, 45P.
6. ILENDIA P. W. (2005). Problématique de la conservation de *Gnetum africanum* en République Démocratique du Congo. Mémoire de fin d'étude, UNIKIN, 43 p. +5 p. annexes.
7. KAYOKO P., 2015. Contribution au processus de domestication de *Caloncoba welwitschii* (oliv.) Gilg. en vue de son intégration dans l'agroforesterie en Afrique tropicale humide, Inédit, ISAV.
8. KHASA D., 2014. Cours d'Agroforesterie générale et systèmes agroforestiers. Inédit. ISAV/Kimwenza, 545 p.
9. LUKOKI F., (2016). Notes de cours de production et gestion de PFNL, ISAV, Inédit.
10. MAGILU M. (2006-2007). Etude ethnobotanique chez les populations Pende de la périphérie de la réserve forestière de l'INERA de KIRYAKA (KIKWITE), Mémoire de DEA en Biologie, Université de Kinshasa.
11. MBENZA B. (2007). État de lieux des produits forestiers non ligneux en RD. Congo. Cas de mfumbwa (*Gnetum africanum*). Mémoire de fin d'étude, ULC, 13 p
12. MIALOUNDAMA F. (1996). Intérêt nutritionnelle et socio-économique du genre *Gnetum africanum* en Afrique central. Alimentation en forêt tropicale: interactions bioculturelles. Unesco, paris, p. 29-41.
13. NDE SHIOMBO P., (1999). Domestication of *Gnetum* spp. By végétative propagation technique. In: Schippers RR & Budd L. (Editions). Proceedings of a workshop on African Indigenous végétales, Limbe, Cameroon, 13-18 January 1997. Pp. 31-39.
14. ROUSTEAU A., (2006). Les gymnospermes. Disponible sur internet. <http://calmar.univ-ag.fr/deugsv/Documents/cours/BV-Gymnospermes.pdf>.
15. TANZITO A. et al., (2012). Contribution à l'essai de domestication de *Gnetum africanum* Welw. Par bouture sur différents substrats. Cas de Kisangani en RD. Congo. Les cahiers du CRIDE, nouvelle série, vol. 10, n°1, p. 1-22.
16. TABUNA H et KAYITAVU I., (2015). *Diagnostic technique et perspective de développement des unités des transformations des produits forestiers non ligneux alimentaires au Cameroun et en Afrique central*. FAO Rome, p.251.
17. TMILE A. (1978). Essai d'introduction en culture de mfumbwa (*Gnetum africanum welw.*), Mémoire de fin d'études, IFA YANGAMBI, 60p.
18. TSAFACK M. A. S., DEGRANDE A., BILOSO A., GYAU A. ET TCHOUAMO I. R., (2012). États des lieux de PFNL vendus grâce au SIM dans les forêts communautaires au sud Cameroun. Abstracts of International Symposium on Tree Product Value chains in Africa, Yaoundé, 26-28 nov. 2012. 63 p.
19. MIGUEL A. 1986. Economic and Biological Diversity: Developing using economic incentives to conserve biological resources. Gland, Suisse.

Évolution historique de la femme kanangaise en rapport avec les activités socio-économiques

Tshipamba Betukumesu Télesphore Gracia

Assistant/ISDR-Tshibashi

Mapumba Kabuya Aly

Assistant/ISDR-Tshibashi

Mpembu Tshipamba Donat-Narcisse

Assistant/ISDR-Tshibashi

Tshiamala Miandabu augustin

Chef des travaux/ISDR-Tshibashi

INTRODUCTION

Le monde évolue et dans son mouvement évolutif, l'histoire démontre qu'il tend généralement à l'amélioration des conditions de vie. De la préhistoire aux temps contemporains, en passant par d'autres âges de l'histoire, personne ne pourrait contester ce cursus de progression en quête sans cesse de la prospérité et l'humanité.

À cette occasion, la naissance des villes est pour beaucoup sans ce progrès, étant donné que celles-ci apparaissent pour la plupart comme une société cosmopolite représentant un potentiel humain hétérogène à partir duquel peuvent émerger les pistes de développement autocentré et autogéré.

Gagnés à ce sentiment de valorisation de la femme, divers courants d'émancipation de genre ou parité, ... se sont manifestés partout où la femme s'est sentie négligée, opprimée et malmenée par des personnalités opiniâtres dictateurs, imposteurs, voire misogynes.

Des cris d'alarmes de la femme ont porté fruit. Il convient d'en sucer la saveur dans la mutation des sociétés dites traditionnelles ou traditionnalistes vers des sociétés modernes ou modernistes. L'irruption de tous ces courants idéologiques de par le monde n'a manqué de plonger la communauté urbaine de Kananga dans un ferment où des tumeurs d'influences bénéfiques méritent d'attirer notre attention pour observer, saisir, comprendre, expliquer et démontrer la place de prédilection accordée à l'apport de la femme kanangaise dans la course au développement de son cadre de vie.

Faisant usage de l'approche historique, le présent article voudrait parcourir le cursus Gender à travers le monde, mettre en évidence le profit de la femme kanangaise, du point de vue socio-économique, à travers les temps précolonial, colonial et postcolonial.

1° *Cursus Gender* : moteur en ébullition de l'évolution universelle de la femme. Le terme « Genre » a maintenant dépassé la signification essentiellement grammaticale qui permettait de classer les substantifs au masculin, féminin ou neutre.

On l'utilise également pour désigner les différences qui existent entre les hommes et les femmes. Ces différences sont également construites, modifiables avec le temps, mais avec de grandes variations au sein des groupes culturels et entre des cultures différentes. Le genre est une variable politique et socio-économique dont on se sert pour définir les rôles, les responsabilités, les obstacles et les chances entre les hommes et les femmes au sein d'une société.

En d'autres termes, le concept de genre renvoie à des idées et attentes largement partagées à propos des hommes et des femmes : « des idées sur des caractéristiques et capacités typiquement humaines ou masculines et des attentes sur la manière dont les hommes et les femmes devraient se comporter dans diverses situations les idées et attentes sont transmises par la famille, les amis, les leaders d'opinion, les institutions religieuses et culturelles, les écoles, les milieux de travail et les médias. Elles traduisent et déterminent les différents rôles, les statuts sociaux ainsi que le pouvoir économique et politique des hommes et des femmes au sein de la société » (« Séminaire de formation des membres des conseils nationaux et provinciaux de la femme sur le Genre/droit », guide du formateur, p. 11).

Le genre est donc un fruit de la socialisation. Il ne peut être confondu au sexe qui est une composante biologique, permanente, donc naturelle. En effet, ce n'est pas le sexe d'une personne qui crée l'inégalité, mais c'est plutôt le fait qu'il ait été socialisé depuis sa naissance. Il lui a été inculqué que telles différentes attitudes doivent être évaluées et récompensées.

La notion du genre renvoie à la participation, à la complémentarité, à la valorisation des compétences pour un développement, un changement harmonieux. (KWETE, Odette, 2014, p. 10). De la sorte, l'évolution des questions de Genre se présente de la manière ci-dessous :

- Dès 1970 BOSERUP montre qu'on n'a pas pris en compte les femmes dans les politiques de développement ;
- En 1978, avec la conférence de Mexico des Nations Unies, l'idée surgit qu'il faut intégrer les femmes dans le développement, mais on ne cherche pas à regarder les rapports, le problème culturel de la société ;
- En 1988, MOSER insiste sur l'importance de travailler à deux niveaux :
 - Celui des besoins pratiques ou des besoins à court terme ;
 - Celui des intérêts stratégiques ou besoins à long terme.

En effet, dans ce processus évolutif, MOSER identifie 4 approches :

- 1) *L'approche « bien-être »* dans les années 50, on se concentre sur la diminution de la pauvreté. C'est une approche qui répond à des besoins pratiques ;
- 2) *L'approche « efficacité »* dans les années 1970 – 1985, on considère qu'il faut que les projets intègrent la femme dans l'économie. Cette approche considère la femme comme une ressource économique.
- 3) *L'approche « lutte contre la pauvreté »*, des années 1970-1985, jusqu'ici on est toujours dans le besoin, on ne remet pas en cause les rôles des femmes ;

- 4) *L'approche « équité »* dès les années 1975, progressivement, on remet en question les rapports de Genre au sein de la société.
- En 1985, on insiste sur le concept « EMPOWERMENT » afin de donner aux femmes plus de pouvoir et d'autonomie. Cette notion vise le changement des rapports de genre. A la conférence de BENJING en septembre 1995, toutes les nations du monde furent représentées pour revendiquer l'émancipation de la femme et de la jeune fille ;
 - En 1995, le PNUD va créer des indicateurs sexo-spécifiques pour mesurer l'impact sexo-spécifique de l'ajustement structurel ;
 - En 2003, la Commission Economique Africaine (CEA) met en place de nouveaux indicateurs de développement et d'intégration entre les sexes propres à la situation du continent africain. L'accent est alors mis ici sur l'intégration des femmes dans le développement : volonté d'intégrer les femmes et d'obtenir un développement efficace.

À tout prix, on veut harmoniser le Genre et le développement : volonté d'accroître le pouvoir et l'autonomie des femmes et d'obtenir un développement durable.

Toutefois, ne perdons pas de vue les critiques des politiques de développement formulées par le mouvement des femmes dans les années 1980. En effet, pendant cette période, les mouvements de femmes et les mouvements féministes du Sud vont critiquer l'approche de l'intégration des femmes dans le développement. Il y a lieu de retenir les points de vue suivants :

- Il faut prendre en compte les hommes et les femmes dans le développement et non considérer les femmes isolément ;
- Les femmes vont critiquer l'approche occidentale qui considère trop les femmes comme des victimes et non des actrices (genre et développement : vulnérabilité, gestion de ressources et rapports sociaux du sexe, p. 14-16).

En RDC, la politique nationale de Genre porte sur quatre piliers majeurs à savoir :

- La lutte contre toutes les formes des discriminations à l'égard de la femme, de la jeune et petite fille ;
- Le renforcement des capacités socio-économiques de la femme et son autonomisation ;
- La promotion de l'égalité des sexes et des chances ainsi que des droits exo-spécifiques de la femme et de la fille ;
- La coordination efficace de tous les intervenants et interventions dans le domaine transversal de Genre en RDC. (Rapport national de Genre, 2011, p. 3).

Pour Son Excellence Madame MEHE SUNNERGREN Ambassadrice de la Suède en RDC, le rapport national Genre (p. 9) représente en effet, le résultat d'un travail approfondi et soutenu ; et offre une meilleure compréhension de la situation des femmes et des filles congolaises aujourd'hui, des acquis des dernières années et des grands défis qui restent à combler dans ce domaine.

C'est pourquoi, depuis près d'un an, la Suède assure le rôle de co-secrétaire (avec ONU femmes) du groupe thématique Genre (GTG) dans le cadre de la mise en œuvre du document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSCR), qui est présidé par le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant et qui a pour but d'intégrer le plan d'action national de la mise en œuvre de la politique nationale Genre comme dimension stratégique et transversale de ce DSCR. Ce groupe thématique qui rassemble les représentants des différents Ministères des Agences du système des Nations Unies et de la société congolaise.

1. QUELQUES ÉLÉMENTS HISTORIQUES

1.1. Période précoloniale

Historiquement parlant, la situation de la femme de la RDC comme celle de Kananga en particulier pendant la période précoloniale, reste d'une grande valeur. La femme est ce qu'on aime appeler, à juste titre, la « *reine du foyer* ». Elle était avant tout épouse et maîtresse de maison, qui prépare la nourriture et remplit la maison de gaieté et de vie. Ensuite, elle est l'institutrice de ses enfants. (E.A.Y., 1974 : 8).

Cette femme précoloniale avait un monde nettement en marge de celui des hommes. Les femmes prennent leurs repas à part, se mettent ensemble au moment de causeries en famille, se regroupent au même endroit dans ce cercle autour des danseurs.

La Division du Travail laisse aux hommes les tâches qui requièrent audace et vigueur musculaire, et réserve aux femmes les travaux exigeant de la patience, comme la cueillette, la préparation des aliments, au ramassage du bois et aux récoltes, à la fabrication de l'huile, à la petite pêche et à la poterie.

Les femmes s'adonnaient à des travaux physiques dépassant manifestement leurs forces, par exemple, les travaux agricoles. Souvent aussi, les femmes après avoir apporté à manger aux hommes dans les champs, s'attendaient en brousse à ramasser du bois. Elles rentraient au crépuscule avec sur la tête des fagots impressionnants. Elles apprêtaient de l'eau tiède pour les hommes et devaient s'occuper encore du repas du soir.

Sans moulin, la femme faisait piler le maïs, le manioc et, quand la femme est faite, il faut passer de longs moments dans une cuisine enfermée, assise devant un feu rebelle ou cuisant.

La femme précoloniale, en RDC ou à Kananga, jouissait d'une autonomie appréciable. Elle avait toujours, en dehors du grand champ familial, quelques petits champs de condiments, d'arachides, de riz dont le produit lui revenait en propre et, elle menait une activité commerciale intense qui lui permet parfois d'entretenir son mari.

Notre ancêtre femme précoloniale n'avait par ailleurs pas une personnalité juridique, le mariage était en effet, une affaire sociale et non personnelle. Souvent la jeune fille n'avait pas le choix

pour la bonne raison qu'elle était fiancée parfois avant de naître : « *si Dieu me donne une fille, elle vous est destinée.* » (TSHIMBOMBO, M., 1999-2000).

La dot était versée par la famille du prétendant, soit sous forme de travaux dans les champs de ses futurs beaux parents, soit sous forme de cadeaux en nature ou en espèces. D'aucunes ont, par conséquent, parlé abusivement de mariage panachât, la dot consistant à acheter la force de travail d'une ouvrière supplémentaire et remplaçant, le troc d'une fille contre une autre en deux familles.

Mais autres auteurs de notre région kasaïenne prouvent que, la dot reste un rachat des enfants qui viendront du mariage, parce que, si l'épouse n'a pas d'enfants, la dot est rendue. Cette dot marque l'alliance entre deux familles.

La femme avait des interdits durant la période de grossesse ou d'allaitement. (KIZERBO, J., pp. 50-53) bref, à l'époque précoloniale, la femme était attachée totalement aux mœurs et coutumes. Elle s'efforçait de présenter à ses enfants l'idéal de plus élevé, à la fois dans son propre caractère et dans ses méthodes d'éducation. Avec patience, et avec courage, elle cherchait à développer ses facultés, afin de pouvoir accomplir l'œuvre qui lui est confiée. Sa grande préoccupation était de connaître la volonté des ancêtres en toutes circonstances.

1.2. Période coloniale

Pour notre pays la RDC, la période coloniale commence le 20/08/1908 après que le Parlement belge annexe l'E.I.C. (Congo) à la Belgique.

Cette période marquée par un pouvoir basé sur la constitution coloniale c'est-à-dire la charte coloniale ; la situation de la femme reste, presque identique ou comparable à celle de l'avant-colonisation.

Malgré cette mutation politique, le social était identique, la femme était comme l'ancienne presque ; dans le cadre de la famille, la femme congolaise occupe une place de premier plan. Sa position a subi de profondes transformations. Elle voit s'ouvrir les nouveaux champs d'activités par exemple, la femme étudie dans les écoles modernes pour devenir religieuse, maîtresse de l'école primaire, infirmière, etc.

Dans l'exercice de sa mission maternelle, qui est pour elle la mission essentielle, la femme de la RDC protège ses enfants ; elle prépare leur conscience à affronter les responsabilités de l'avenir.

La femme apportera son dévouement, sa douceur et sa délicatesse, qui sont des qualités typiquement féminines et qui, dans ce monde dominé par la technique, sauvegardent le sens des réalités et des dimensions humaines (BABUDAA, M., 1982, p. 25).

Avec la colonisation, il faut compter sur le talent, la volonté et la capacité de changer les modes de pensées et d'action traditionnels et, surtout, sur le désir d'œuvrer pour le bien de la collectivité.

Et aussi sur la préservation de l'environnement sans oublier beaucoup d'autres questions qui touchent l'humanité tout entière. Il faut faire prendre la conscience aux femmes, une information et une instruction efficace, des conditions de vie et des problèmes des femmes dans notre pays et notre province, afin d'accroître la contribution des femmes à la coopération pour le développement.

La colonisation cherchait l'amélioration des conditions de travail et de vie ainsi que la condition des hommes et des femmes dans la société toute entière et donner à tous les hommes et à toutes les femmes une plus grande liberté de choisir un mode de vie qui leur permette de développer leurs possibilités en tant qu'individus. Elle cherchait aussi à améliorer la condition des femmes des campagnes, en leur assurant les mêmes conditions qu'aux hommes en matière de formation dans les coopératives, de méthodes agricoles et techniques modernes. Cette période de l'histoire élimine l'analphabétisme des femmes y compris le faible niveau d'apprentissage en matière d'enseignement professionnel, encourage la femme à acquérir une formation professionnelle non traditionnelle.

À partir de la colonisation, il y a métissage entre l'homme traditionnel et l'homme moderne c'est-à-dire, l'africain compare sa civilisation à celle de l'Europe ou du colonisateur.

La femme a droit au respect en tant que personne humaine, et davantage en tant que mère, première éducatrice et nourrice des citoyens d'une nation.

« Qui veut que sa mère soit respectée, dit un proverbe africain, respecte celle des autres ».

La femme congolaise doit se convaincre de la grandeur de sa personnalité humaine féminine, fierté d'être femme, ainsi que des bienfaits de l'école pour sa formation et son épanouissement intellectuels.

Le colonisateur a fait ce qu'on trouve aujourd'hui comme femme moderne en RDC et au Kasai : la femme doit intensifier sa participation et sa créativité dans la vie professionnelle, culturelle et civique.

1.3. Période post-coloniale

À cette période de notre histoire nationale, c'est-à-dire du 30 juin 1960 jusqu'à nos jours, nous voyons que la femme congolaise, première victime du colonialisme, n'a pas dans la société actuelle la place qui lui revient.

Pendant la première République, de 1960 à 1965 et voire à la Deuxième République (de 1965 à 1997), la femme porte cependant en elle tous les espoirs de la nation puisque son rôle dans la première éducation des enfants est à la fois prédominant et irremplaçable.

Le gouvernement zaïrois voulait, dans le respect des liens familiaux, une politique d'émancipation qui puisse permettre à des millions des femmes de connaître l'épanouissement de leur personnalité par l'accès aux responsabilités professionnelles, sociales et politiques, dans une société ouverte à tous et à toutes (Tshisungu, M., 1999, p. 42).

Mais, partant de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, la constitution actuelle de la RDC dans ses articles 12 et 14 parle de l'égalité entre l'homme et la femme. Aussi, les Nations Unies adoptent le 18 décembre 1977, une convention sur l'élimination de toutes les discriminations sur la femme (Zaïre-Afrique, p. 196). D'où nous parlons aujourd'hui de la notion du (genre) ou d'égalité des chances entre l'homme et la femme, le garçon et la fille.

Par cette lutte du genre, nous sommes à la lutte contre des violences, comme mariage précoce, considération culturelle ; croyances coutumières et toutes violences sexuelles (attentat à la pudeur, mariage forcé, la zoophilie, exhibition sexuelle). La société vise ou tient compte des femmes dans le recrutement, engagement dans les 2+ commerces ; mais de fois, elle reste faible devant les hommes d'où, nous demandons à la femme d'éviter le complexe devant le sexe opposé.

2. LEADERSHIP FEMININ A L'EPREUVE

Affirmer que la sphère politique connaît une métamorphose de sa morphologie institutionnelle et des rapports entre ses acteurs relève aujourd'hui du lieu commun en RD-Congo. Les manifestations de ce phénomène sont multiples : décentralisation des décisions, localisation de la gouvernance, mutation des modes de communication, implication de plus en plus ouverte des femmes dans la chose politique, etc. En même temps, les activités des administrations municipales touchent tant les hommes que les femmes de diverses manières qui influent sur la satisfaction de leurs besoins fondamentaux et sur leur qualité de vie. Les femmes et les hommes ne profitent pas d'un accès égal aux services essentiels fournis par ces administrations locales et n'exercent pas le même contrôle sur ces services. Elles demeurent sous-représentées sur le plan du leadership politique et de l'administration au niveau municipal.

Nous abordons ici la question de la place des femmes dans la gouvernance locale ; nous discutons également des causes de la sous-représentation chronique des femmes dans les instances locales de décision et propose des axes stratégiques pour remédier à cette situation aberrante. À la suite d'un état des lieux de cadrage sur l'(in) visibilité des femmes dans les instances de décision Kananga, le propos s'articulera autour de trois points : tout d'abord, un exposé de quelques intuitions sur les obstacles à l'engagement des femmes dans la sphère politique qui reste particulièrement dominée par les hommes, ensuite une discussion de la pertinence l'instruction des filles et des femmes en tant que base sans laquelle le changement est unimaginable, et enfin, quelques recommandations pour un ordre sociopolitique où les femmes doivent prendre leur place.

2.1. (In) visibilité des femmes et réalités kanangaises

La participation des femmes à la vie sociale, politique, économique et culturelle de leur ville ou de leur pays n'est pas une faveur que les hommes accordent aux femmes mais plutôt un droit reconnu à celles-ci par plusieurs instruments juridiques nationaux et internationaux. Le cadre juridique international (Programme d'action de Beijing, Conseil économique et social, Objectifs du Millénaire pour le développement – voir l'encadré ci-après), prescrit une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques, mais les progrès réalisés demeurent lents et inégaux.

En RD-Congo, ce cadre juridique a été complété par un article de la Constitution et une loi comme on le verra plus loin. En dépit du fait que notre pays a souscrit aux divers engagements et a même pris des textes légaux face à cet enjeu, la proportion moyenne de femmes dans les institutions politiques (exécutives, législatives, sénatoriales) et dans le corps des gestionnaires des entreprises publiques est insignifiante. La municipalité comme la mairie, en tant que lieu par excellence de la gouvernance locale, constitue une intéressante porte d'entrée pour analyser l'enjeu de la participation des femmes leur collectivité locale et au développement de celle-ci.

La contribution des femmes au processus d'amélioration des conditions de vie des membres de la société kasaïenne a été rarement prise en considération, ne figurant ni dans des études sérieuses ni dans des statistiques officielles. Elles ont été marginalisées aux motifs liés au pouvoir mâle et à la sauvegarde de celui-ci ; elles ont été jadis scotchées dans une position subalterne dans la famille et dans la société. Cette position est devenue comme une norme en dépit de leurs capacités et compétences à assurer certaines responsabilités dites réservées au sexe opposé. Il est donc opportun d'analyser les domaines dans lesquels leur visibilité est effective ; une visibilité spontanée et/ou préparée, sans laquelle elles seraient encore réduites à l'idéal de la maternité, de la beauté du corps, de la soumission voire d'effacement public.

À l'avènement du régime du 24 novembre 1965, l'irruption des femmes dans la territoriale et sur la scène politique nationale a été visible. Des mesures de promotion de la femme ont été prises par J.-D. Mobutu, le président de la République de l'époque, de son initiative personnelle. Cette imposition par le haut permit aux femmes d'être nommées à des hautes responsabilités. Les premières femmes députées, maires des villes, gouverneures de province firent leur entrée dans les institutions politiques entre 1967-1975. Des braves femmes comme Catherine Lusambo, Nkongolo Malaya Ndaya, Mpandanjila et Astride Ntumba se sont distinguées dans la politique locale et ont occupé les postes de Bourgmestres respectivement de Kananga et de Katoka et de Bourgmestres-adjointes de Lukonga et de Kananga.

Au fil des années et des décennies suivantes, le nouveau régime procédait par des nominations, tant et si bien les femmes originaires de Kananga ou du Kasaï ont eu à occuper des postes de responsabilité politique ailleurs que dans leur propre ville. Néanmoins, la présence des femmes au niveau municipal à cette époque montre que petit à petit, les femmes s'avançaient sur la scène politique, malgré les réticences socioculturelles. Elles s'y projetaient non pour insuffler la parité au sein des institutions, mais pour montrer ce dont elles sont capables de faire. J'ai pris

ces exemples à titre illustratif et je n'ignore pas que beaucoup de femmes originaires de Kananga et du Kasai Occidental ont excellé dans bien de domaines (social, économique, culturel, intellectuel, politique, etc.), peut-être moins au Kasai mais sûrement plus ailleurs où elles se sont installées. Toutes ne peuvent être citées ici, et j'ai la conviction qu'elles se reconnaissent dans ces propos qui rendent hommage à leur ténacité et à leur dynamisme.

2.2. L'intégration du genre dans l'évaluation du développement : une avancée nécessaire.

Depuis 1975, avec la mise en place de la Décennie de la Femme décrétée par les Nations Unies et la tenue de plusieurs conférences internationales à Mexico (1975), à Nairobi (1985) ou encore à Pékin (1995), la question de l'importance du rôle joué par les femmes dans le développement s'est révélée de plus en plus centrale dans les réflexions internationales. Pourtant, l'implication des femmes, notamment sur le plan économique, est restée peu valorisée et insuffisamment soulignée dans les statistiques internationales.

La nécessité de quantifier l'impact des tâches reproductives, ou encore du travail informel dans lesquelles elles s'inscrivent le plus souvent, s'est donc rapidement imposée ; ce défi métrologique étant d'autant plus justifié que le lien entre la situation de la femme dans un pays et le niveau de développement de celui-ci a souvent été démontré. Si l'introduction de l'IDH et l'IPH avait permis de porter un regard définitivement plus « humain » sur le développement, il fallait maintenant tenter d'y intégrer la dimension « genre » afin d'évaluer au mieux l'impact fondamental de l'activité des femmes sur le développement.

Dans de nombreux pays du monde, les femmes se trouvent souvent dans une situation de précarité plus importante que les hommes. La lutte pour la diminution des inégalités entre hommes et femmes se situe donc dans la recherche d'une plus grande justice sociale et dans le respect des droits humains universels, mais s'inscrit aussi dans la recherche de mesures pouvant avoir des effets multiplicateurs tant sur le bien-être familial que sur le niveau général de développement humain d'un pays. Il s'agit de donner aux femmes et aux filles la possibilité d'accéder à l'éducation, de développer des compétences dans le domaine de la santé, de s'investir autrement sur le marché du travail, ou encore de participer à la vie politique, leur permettant d'exercer pleinement leurs compétences dans l'intérêt de la société dans son ensemble (DGI, 2002). Le Rapport sur le développement humain de 1995 conclut d'ailleurs cet égard que *le développement humain risque d'être compromis s'il ne prend pas en compte les questions de genre*. Depuis 1979, avec la Convention CEDEF⁷⁹, qui a établi le cadre juridique de l'égalité des droits entre hommes et femmes, sous le haut patronage de l'ONU, plusieurs institutions internationales ont participé à l'instauration de politiques axées sur le genre, à travers des recommandations et la création d'outils méthodologiques. Pourtant, ce n'est qu'en 1995 que la prise en compte de la problématique « genre » est véritablement systématisée au sein du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 1995) grâce la création d'indices « sexospécifiques ».

⁷⁹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Introduit pour la première fois dans le *Rapport mondial sur le développement humain 1995*, l'*Indicateur Sexospécifique de Développement Humain* (ISDH) a donc pour objectif de traduire les inégalités liées au genre dans les trois domaines de base de l'IDH. Son calcul repose sur le principe de l'aversion pour l'inégalité à travers l'introduction d'un coefficient permettant de donner des pénalités aux différences de traitement entre hommes et femmes. Sa valeur est souvent inférieure ou égale à celle de l'IDH : plus d'écart entre les deux indices est grand, plus les différences entre les hommes et les femmes sont manifestes (PNUD, 1995). La différence de classement IDH-ISDH est également utilisée pour souligner des disparités axées sur le genre : un nombre positif traduit une situation relativement meilleure des femmes par rapport aux hommes ; un nombre négatif exprime, quant à lui, le contraire.

Un autre indicateur, l'*Indicateur de Participation des Femmes* (IPF) est également créé. Celui-ci concerne plus particulièrement les opportunités qui sont offertes aux femmes dans les domaines politique et économique. En ce sens, l'IPF est un indicateur positif. Composite, il est mesuré à partir des différences entre les hommes et les femmes dans trois domaines : la représentation parlementaire, la participation à la vie économique et la maîtrise des ressources économiques. La première dimension est approchée à partir des pourcentages respectifs de sièges parlementaires occupés par les hommes et les femmes dans le pays concerné. La deuxième est appréhendée à travers les taux respectifs d'hommes et de femmes qui occupent des fonctions de représentation, de direction et d'encadrement extérieur, et ceux ayant trait à l'occupation des postes de cadres et de fonctions techniques. Enfin, la troisième est évaluée grâce à l'estimation de la part distinctive des revenus du travail de l'homme et de la femme (PNUD, 2005)

Si les gouvernants se montrent aujourd'hui davantage attentifs aux données statistiques qui concernent les disparités liées au genre, ils réclament parallèlement des informations plus précises quant aux actions privilégiées. Cette prise de conscience semble étroitement liée aux dispositions prises lors de la Conférence Mondiale sur les Femmes de Beijing en 1995 qui avait débouché sur un programme d'action destiné donner plus de pouvoir celles-ci. Cette demande d'outils statistiques destinés à l'établissement de zones prioritaires d'intervention pour la lutte contre les disparités entre hommes et femmes s'avère particulièrement fondamentale sur le continent africain qui regroupe lui seul 35 des 53 pays repris sur la liste des pays moins avancés (Bruynincks & Berte, 2007). En réponse cette attente, la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), organe émanant des Nations Unies, met au point l'*Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique* (IDISA) ; l'objectif poursuivi étant le développement de stratégies adaptées au contexte africain pour lequel les données récoltées au niveau international sont souvent lacunaires.

Cet indice a été présenté en 2004 lors de la deuxième journée du Forum pour le Développement de l'Afrique (ADFIV) et a été approuvé par les ministres et experts présents à la Septième Conférence Régionale Africaine sur les femmes (Beijing + 10). Il a été évalué dans 12 pays africains : Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Ethiopie, Egypte, Ghana,

Madagascar, Mozambique, Ouganda, Tanzanie et Tunisie. Les aménagements à réaliser dans son calcul se font d'ailleurs en fonction des conclusions des (tests réalisés dans ces divers pays.

L'IDISA constitue un prolongement concret aux engagements pris lors de la Conférence de Beijing en 1995 et lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il vise, en effet, à fournir une évaluation objective des avancées du continent africain propos du statut de la femme alors que jusque-là, seuls les bilans périodiques fournis par les gouvernements permettaient de se faire une idée ; la création de l'IDISA participe également au développement dans une perspective communautaire en assurant la proportion de la coopération interdépartementale au sein des ministères et en suscitant l'émulation au niveau des États Africains par la confrontation de l'état d'avancement de pays ayant des caractéristiques de base relativement semblables. Enfin, l'IDISA constitue un indice formellement conçu pour l'Afrique : il s'appuie sur les chartes et documents africains qui ont un impact sur les relations de genre ainsi que sur la nature des relations hommes/femmes en Afrique. Enfin, il favorise l'utilisation de données nationales afin de combler les manquements caractérisant celles recueillies sur le plan international (CEA, 2004). Le souhait du CEA étant d'étendre l'utilisation de l'IDISA à tous les pays africains, 26 nouveaux pays devraient être couverts en 2006-2007 (Le Monde selon les femmes, 2006).

L'IDISA se compose de deux parties : l'*Indice de la Condition de la Femme (ICF)* et le *Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique (IBPFA)*. Ces deux volets comportent chacun trois rubriques. La première réfère au pouvoir social travers des indicateurs relatifs à l'éducation et à la santé. La deuxième s'intéresse au pouvoir économique en prenant notamment en compte le concept de « budget-temps », visant à évaluer la contribution invisible des femmes à la population active. Enfin, le troisième, touche au pouvoir politique, c'est-à-dire la capacité d'influencer et de contribuer aux résultats par la participation à l'organisation, aux sphères de négociation et au vote dans le cadre du pouvoir politique formel, mais aussi informel. Le TBPFA prend également en compte une quatrième rubrique qui vise à quantifier les droits de la femme, thématique absente des indices classiques du PNUD. La combinaison des résultats obtenus par un pays pour les deux indices constitutifs de l'IDISA permet une évaluation assez exhaustive de la situation d'un pays en matière d'égalité entre les genres, et permet de déterminer les secteurs primordiaux sur lesquels il faudra axer les politiques futures. (Bruyninckx & Berte, 2007).

La différence importante entre l'ICF et le TBPFA concernent le type de données récoltés : si l'ICF constitue un relevé quantitatif de données relatives à certains critères pertinents pour le monde africain et s'inscrit donc dans le prolongement du principe de base des indicateurs classiques du PNUD, le TBPFA constitue une innovation fondamentale dans la mesure où il tente de « chiffrer » des données qualitatives (CEA, 2004). Il s'axe notamment sur des domaines pour lesquels une quantification classique est difficilement envisageable : les droits de la femme, sur le plan juridique, mais aussi culturel et religieux, ainsi que des aspects relevant du domaine privé tels que les violences faites aux femmes.

La prise en compte conjointe de données quantitatives et qualitatives dans la constitution d'un indice composite constitue une première sur la scène internationale. Néanmoins, d'autres avantages de l'IDISA méritent d'être signalés : l'introduction de nouveaux types de données comme le « budget-temps », mais aussi sa facilité d'utilisation ou encore la possibilité de recueil d'informations plus récentes grâce à la consultation de données « nationales ». Néanmoins certaines lacunes devront encore faire l'objet de réflexions. Ainsi, la mesure de l'écart entre la situation des hommes et des femmes dans un pays par cet indice ne prend pas en compte la situation socio-économique générale de celui-ci et il est donc nécessaire d'utiliser conjointement d'autres indices tels que l'IDH ou l'IPH. De plus, certaines données restent, malgré tous les efforts entrepris, difficiles à obtenir. Enfin, la notation fait encore souvent l'objet de désaccords entre les parties en présence, ce qui atteste de la nécessité de penser plus en profondeur les modalités du cadre dans lequel elle s'inscrit. Une idée intéressante pour limiter les mésententes serait, par exemple, d'augmenter le nombre de catégories de cotation qui sont encore trop imprécises en ce qui concerne certains indicateurs (Le Monde selon les femmes, 2006).

CONCLUSION

Un certain nombre d'avancées ont été entreprises depuis le début des années 1990 afin de proposer un modèle de société alternatif non plus centré exclusivement sur la recherche du profit, mais davantage sur l'augmentation du bien-être de l'homme comme valeur centrale, fondamentale et universelle. (Bruyninckx & Berte, 2007). À cet égard, l'élaboration d'indicateurs statistiques alternatifs « permis d'envisager la mesure du développement selon des conceptions largement plus centrées sur l'être humain. Désormais, l'accent est également mis sur « l'accroissement des capacités humaines qui reflète la liberté d'accomplir les divers objectifs que les gens choisissent de privilégier » (Rapport arabe sur le développement humain, 2002). Dans cette optique, la prise en compte des disparités entre hommes et femmes a fait l'objet d'une attention toute particulière et dépasse dorénavant le stade des intentions pour s'orienter vers des moyens et des actions destinées à une prise en compte plus adéquate du genre dans les programmes de développement. En effet, « particulièrement pertinente dans les pays du Sud où certaines sociétés sont marquées par de fortes disparités de droits et de statuts entre femmes et hommes, l'approche « genre » contribue à la poursuite des objectifs de gouvernance démocratique comme de renforcement des capacités et des droits, qui sont au cœur de l'approche actuelle des politiques de développement » (HCCI, 2005). Cette prise de conscience se traduit de manière particulièrement intéressante sur le sol africain à travers la création de l'IDISA. En effet, même si certaines lacunes sont soulignées dans sa conception, cet indice constitue une avancée enthousiasmante dans la réflexion spécifique sur la condition de la femme en ce qu'il participe indirectement au Développement humain de l'Afrique par la dynamique que l'évolution du statut de la femme est même d'impulser.

Evolution tant bien que mal au cours de ces diverses périodes de l'histoire, la condition féminine présente des aspects saillants de fierté dans la société africaine, congolaise et particulièrement kasaïenne où se trouve située l'actuelle Ville de Kananga. Les vicissitudes de la teinture historique de l'esclavage ou du servage ne l'emportent jamais sur les mineures considérations

d'une femme « *nourrice de la famille voire de la société globale* » c'est aussi la « *Muambuyi, mwa Kabongo, Mukaji muenda lumu* » mère de jumeaux, femme de réputation.

De nos jours, ces aspects existent-ils tous nouveaux dans le milieu socioprofessionnel. La femme kanangaise, loin d'être passive, y manifeste ses talents dans la tenue multiforme de ménage et dans l'éducation des enfants en faisant face avec son mari au coût de scolarité des enfants. On la voit aussi de plein pied dans le secteur de l'économie tant informelle que formelle où elle apporte sa contribution au bien-être de la société urbaine de Kananga. Ce profit évolutif de la femme kanangaise n'a pas manqué de trouver un repère de force de réputation dans le courant de Gendre sensé être de nos jours le moteur en ébullition de l'évolution universelle de la femme, 2020.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

1. ANTOINETTE KAPINGA TSHIBUYI, *Etre femme et maire d'une ville ; les défis de la gouvernance locale Kananga (RD-CONGO)*, Ed. Glo., p. 20, 2013.
2. BABUDAA, M., *Education civique et politique*, Kinshasa, 1982.
3. BRUYNINCKS, M. & BERTE, C. (2007), « Indicateurs statistiques alternatifs : comment intégrer la part des femmes dans l'évaluation du Développement humain au Sud ? », *Cahiers marxistes*, n° 235, pp. 31-34.
4. CEA (Commission Economique pour l'Afrique) (2004), *Indice de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique*, Addis-Abeba.
5. CNUCED (2004), *Rapport sur les pays les moins avancés 2004*, Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, Nations Unies, New York et Genève.
6. DGCD (2002), *Note statistique égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes*, Service public fédéral affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement, Direction Générale de la Coopération au Développement.
7. E. A. Y., *Le bonheur chez soi*, Yaoundé, éd. Adventiste, 1974.
8. GADREY, J. & JANY-CATRICE, F. (2003), "Développement et progrès social: quels indicateurs choisir ?", *Alternatives économiques*, n° 211, 2003, pp. 70-74.
9. HCCI (2005), *Le genre dans les Institutions internationales*.
10. ISABEL JEPEZ DELCA. SHILL, SOPHIE CHARLIER et SOPHIE GRENADE, « Les recherches en « GENRE et DEVELOPPEMENT », pour des politiques de développement appropriées.
11. KI-ZERBO, J., *Le monde africain noir*, Hatier, Paris, 1964.
12. MAKAJI NGANDU MIREILLE, *l'orientation de la femme congolaise, son action totale et globale dans l'humanité*, Mémoire, UPKAN, 2020.
13. TSHISUNGU, M., *Civisme & Développement*, Ed. St Paul, Kinshasa, 1999.
14. WATCH, T., *Saintes Ecritures*, traduction du monde nouveau, 1980.
15. KABUE, J.C., *Evaluation de la production*, Mémoire, ISP/Kananga, 2008.

II. AUTRES PUBLICATIONS

1. GENRE et Développement, vulnérabilité, gestion des ressources et rapports sociaux du sexe 2020.
2. TSHIMBOMBO, M., *Cours de sociologie africaine*, G.1 Histoire, ISP/Kananga, 1999-2000.
3. Les droits universels, in *Zaire-Afrique*, n° 124.
4. KWETE Odette, *Cours de Genre et Développement*, ISES/Kananga, 2014.
5. *Rapport national Genre*, 2011.
6. *Zaire-Afrique*, p. 196.
7. Séminaire de formation des membres des conseils nationaux et provinciaux de la femme sur le Genre/droit, Guide

**Agronome-vétérinaire et Technicien de Développement Rural (T.D.R.)
Un conflit de compétence à résoudre**

Tshipamba Betukumesu Télesphore Gracia
Assistant/ISDR-Tshibashi

INTRODUCTION

L'économie d'un pays repose sur trois secteurs dont l'agriculture ou le secteur primaire pour les nations en développement est d'une importance capitale.

En RD Congo par exemple, 70% de la population active s'occupe de ces secteurs. Avec plus 5,5 millions des ménages agricoles exploitant plus de 6.000.000 d'hectares de terre, les types d'agriculture pratiquées est celui de subsistance selon le professeur KANKONDE MUKADI (cours d'économie agricole). Il s'agit d'un système économique qui borne l'ambition des pratiquants à de seuls biens et services pouvant être proposé à l'intérieur du groupe, d'ailleurs très restreint par exemple la famille, le clan. Dans ce type d'agriculture, l'homme paraît être directement et intimement lié à la terre et aborde celle-ci avec des croyances superstitieuses qui conditionnent fortement la production et le rendement de ses cultures.

Le diagnostic posé pour guérir un tel système agricole révèle à la base l'absence des formations des agriculteurs (traditionnellement très ancrés dans leur coutume) par des encadreurs compétents et motivés. C'est relativement encadrement que nous allons nous pencher sur ce thème *Conflits de travail sur terrain entre Agronomes et vétérinaires d'un côté et produits de L'ISDR-ISES ou TDR de l'autre*. En effet sur le terrain, ces deux catégories d'agents de développement du monde rural s'excluent mutuellement. Pourtant ils sont appelés à travailler en collaboration main dans la main pour la promotion du monde rural. Ce thème qui est les fruits de recherche sur terrain sera abordé en trois points notamment :

1. L'historique de la gestion du développement dans le monde rural en RDC
2. La notion écologique de la défense spatiale
3. Comment doivent se comporter les TDR vis-à-vis des réactions des agronomes
4. Nous allons terminer le tout par une conclusion.

1. HISTORIQUE DE LA GESTION DU DEVELOPPEMENT DU MONDE RURAL EN R.D.C

À la fin du 19^{ème} siècle, le roi Léopold II fonda de grands espoirs sur la production agricole de l'État indépendant du Congo (E.I.C). Ainsi, dès l'année 1910, fut créé au sein du Gouvernement local de l'E.I.C (devenu depuis le 18 octobre 1908, Colonie belge), un service d'agriculture qui amorça l'étude des conditions naturelles, la constitution du sol, la faune, la flore dans les

diverses régions de la Colonie. Dès lors, plusieurs sociétés agricoles prirent naissance. Nous citons par exemple :

- les plantations lever au Congo (PLC devenue PLZ)
- la compagnie de commerce et des plantations (CCP)
- la compagnie commerciale et minière de l'Uélé (COMUELE)
- les entreprises Jules Van Lancker (JVL)
- les grands élevages de Katongolo
- la pastorale de Kiabukwa.

En 1917, l'Administration Coloniale instaura le système des cultures obligatoires aux populations indigènes et en même temps, les paysans furent regroupés dans les « Sociétés Indigènes de Prévoyance, de Secours et des Prêts Mutuels Agricoles, ayant deux buts principaux :

- l'animation, la vulgarisation et la prévoyance agricole,
- et l'assurance sociale des adhérents accidentés ou victimes des calamités naturelles.

En 1926, tous les établissements d'expérimentation du Service de l'agriculture coloniale s'organisèrent en régie de plantations de la colonie dont les activités s'absorbèrent en 1933 par la création de l'Institut National pour l'étude agronomique au Congo (INEAC). En même temps, plusieurs écoles, techniques agricoles et vétérinaires furent créées. Avant l'indépendance, la masse paysanne du secteur rural qui fournissait la quasitotalité de la production vivrière comprenait, outre les agriculteurs et pasteurs isolés, les agriculteurs et éleveurs organisés en « paysannats » qui n'étaient rien d'autres que les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et des prêts mutuels Agricoles ayant atteint un certain stade d'évolution.

Entre 1942-1944, quelques uns de ces paysannats s'organisèrent en « coopératives » qui, selon le colonisateur étaient des instruments de défense contre l'exploitation des commerçants mercantilistes. Le monde rural comptait à la veille de l'indépendance 107 paysannats et 97 coopératives ayant pour but la promotion de l'agriculture paysanne. Le regroupement des agriculteurs en paysannats se faisait suivant les potentialités agricoles des régions à savoir le climat, la végétation et le sol. Chaque paysannat était sous la supervision d'un Agronome ou vétérinaire qui s'occupait à la fois des problèmes de développement rural notamment, L'agriculture, la santé publique, le génie rural, etc.

Au lendemain de l'indépendance cette infrastructure héritée de la colonisation ne résistera pas et succombera à la suite de nombreuses difficultés politiques, sociales et économiques qu'aura connu le pays.

À cette époque, le monde rural dans le domaine de développement n'était géré que par l'unique Ministère de l'agriculture. Ce ministère comportait des activités purement agricoles notamment :

- Les paysannats et les coopératives
- Les colonats avec les plantations industrielles des palmiers à huile, de caféier etc.

- Les travaux forcés avec la chicote, les superficies et les cultures imposées (p-ex la culture de coton) les taxes sur production, etc.

Par contre, les activités de bien être indigène comprenaient :

- Les infrastructures sanitaires
- Les infrastructures routières
- Le génie rural avec l'hydraulique
- Le regroupement des villages ; etc.

Après l'indépendance, à la suite de la chute de la production agricole et comme la chicote n'existait plus, chaque paysan se crut libre et l'État pensa à une réforme du système de l'administration héritée de la colonisation. Deux faits importants l'orientèrent à savoir : le paysan ne supporte plus la présence de l'agronome-vétérinaire sur terrain qui continuait à exiger des taxes sur production, les amendes, etc. d'où l'effondrement des coopératives et le désintéressement de l'agronome-vétérinaire de l'animation et la vulgarisation parce que les fonds alloués pour le financement agricole ne servaient qu'à remplir les poches des autorités centrales qui, à cette époque, étaient les seules à concevoir et orienter la politique générale du développement agricole.

Ainsi pour contourner les Agronomes et mettre à la disposition des paysans un autre type d'encadreur, on créa en 1962 par exemple ici à Kananga une école interprovinciale des cadres. Cette école, à l'issue d'une formation d'une année, mettait sur le marché d'emploi des animateurs ruraux de niveau A₃. En 1966, l'institut d'Etudes Sociales crée à Kananga remplacera cette école. Sous l'impulsion de la coopération agricole belgo-Congolaise, l'idée de diminuer l'emprise des agronomes- vétérinaire sur les paysans fut accélérée. Mais, on se réalisera que l'animateur rural sera moins efficace sur terrain car, n'ayant aucune notion agricole et vétérinaire.

La réforme de l'État atteint son point culminant vers 1972-1973 avec la nouvelle option de création d'un ministère de développement rural séparé de l'Agriculture. Celui-ci fut érigé en ministère autonome. La création de ce ministère sera effective en 1977. Depuis lors, le Développement Rural, séparé de l'Agriculture fut tantôt un ministère séparé l'agriculture, tantôt un secrétariat général autonome dépendant de celle-ci. Il y eut à côté ce changement et selon l'esprit du législateur, la création des Instituts Supérieurs du Développement Rural des instituts supérieurs d'études sociales dont les ressortissants devaient travailler dans le nouveau ministère du monde rural. Les tâches furent réparties : le Ministère de l'Agriculture devait s'occuper des activités purement agricoles c'est-à-dire des cultures industrielles et encadrer les grands producteurs isolés. Il devait aussi prendre des Eaux et Forêts. Le développement Rural devait prendre tout ce qui concernait le génie rural et travailler avec les petits exploitants au stade encore primitif, plus tard encore, certaines activités du ministère de l'agriculture seront conférées à un autre ministère, celui de l'environnement et conservation de la nature qui récupérera les eaux et forêt. À cette même occasion, le ministère de la santé perdra l'hygiène publique au profit de ce nouveau ministère.

Notons toutefois que ces réformes présentaient certaines lacunes, par exemple sur le plan du personnel. Ce sont les mêmes agronomes-vétérinaires de l'ancien ministère de l'agriculture qui seront repartis dans les ministères de développement rural et de l'environnement, parce que c'étaient les seuls techniciens du monde rural expérimentés de l'époque. Ce qui est dit pour les agronomes et vétérinaires est aussi valable pour les infirmiers en matière de santé rurale. Les agronomes versés dans le développement rural n'ayant que la technique ne savait pas mieux s'y prendre pour encadrer la population. Ainsi, ils retombaient dans les mêmes habitudes policières et supportaient très mal la présence des animateurs ruraux ou T.D.R. (Techniciens en Développement Rural).

Vers 1982, les choses ne fonctionnaient comme souhaitées et les deux ministères furent fusionnés mais avec deux secrétariats distincts comme maintenant.

L'ordonnance présidentielle n° 86 -264 du 03 octobre 1986 scinda de nouveau l'agriculture et développement en deux ministères séparés. Or, le texte du procès verbal de remise –reprise entre les Commissaires d'État au développement à la suite d'ordonnance présidentielle clarifiait les principes de partage (des activités, services, projets et programmes et patrimoine).

Malgré la clarté du texte, un malentendu est entretenu tant du côté des agronomes vétérinaires de l'agriculture ou ceux de développement rural ainsi que du côté des animateurs ou T.D.R.

Les agronomes qui jusque là avaient la main mise sur les paysans continuent à mal assumer les attributions en considérant les T.D.R. affectés dans le monde rural comme « usurpateurs ». En effet, les agronomes vétérinaires en dehors du cours de développement communautaire n'ont rien reçu qui puissent leur permettre d'être en intime contact avec les paysans et mieux les encadrer. Les T.D.R., du fait de leur sous information et de leur absence aux niveaux supérieures de décision du ministère tentent en vain de récupérer leurs attributions et se voient toujours exclus dans la gestion du monde rural.

2. LA NOTION ÉCOLOGIQUE DE LA DÉFENSE SPATIALE

Pour comprendre le comportement des agronomes et vétérinaires vis-à-vis des TDR dans le monde rural dans lequel ils sont tous appelés à gérer, nous allons évoquer d'abord la notion de niche écologique, de compétition et terminer par illustrer cela par quelques exemples courants.

On appelle niche écologique pour un individu d'une espèce biologique donnée l'espace vitale que celui-ci utilise et exploite pour le maintien de sa survie et sa descendance. C'est dans cet espace que l'individu trouve la matière et l'énergie pour ses fonctions physiologiques.

La recherche de cette matière et de l'énergie conduit à des interactions entre soit les différents individus, soit tous les individus de différentes espèces dans la même niche écologique. Les interactions peuvent être néfastes ou bénéfiques. Ces interactions se traduisent par diverses réactions notamment :

- L'effet de groupe
- L'effet de masse
- La compétition
- La coexistence pacifique
- Le mutualisme
- Le commensalisme
- L'amensalisme
- Le parasitisme
- La prédation
- la compétition

L'effet de groupe désigne les modifications qui interviennent lorsque les individus de la même espèce sont groupés par 2 ou plus de 2 avec comme conséquence, l'accélération de la vitesse de croissance riche écologique. Cela conduit à des conséquences catastrophiques. Par exemple : si on forme beaucoup de plus policiers qu'il ne faut pour une société ou beaucoup de militaires, beaucoup de TDR ; cela constitue une menace pour la société. Donc l'accroissement de la densité qu'ils en font, accroît les chances de trouble. De même lorsqu'il y a surpeuplement dans un quartier ou une parcelle, cela se manifeste par les maladies infectieuses.

La compétition se manifeste dans les comportements territoriaux lorsqu'un animal se délimite un territoire dont il défend l'accès à tout autre individu. En effet, l'existence du nouveau venu diminuerait les chances de survie du premier, par le fractionnement des ressources du milieu. Le maintien d'une hiérarchie sociale avec les individus dominants et les individus dominés est un exemple de compétition c'est ce qui se passe entre TDR et agronomie-Vétérinaire.

Dans le neutralisme ou coexistence pacifique les deux espèces sont indépendantes, c'est-à-dire qu'elles n'ont aucune influence l'une sur l'autre. Tel est le cas d'un enseignant et d'un forgeron.

Dans le mutualisme, chaque espèce ou individu ne peut survivre, croître et se reproduire qu'en présence de l'autre. Il y a symbiose. Prenons le cas d'un infirmier et d'un agriculteur dans le monde rural.

Dans le commensalisme, l'association comprend une espèce commensale qui tire profit d'une autre espèce appelée SP-Hôte. Il y a tolérance réciproque. L'on peut évoquer l'existence des devins et féticheurs dans les sociétés rurales.

L'amensalisme est un type de coactions dans lequel l'espèce dite amensale est inhibée dans sa croissance ou son action, tandis que l'autre inhibitrice ne l'est pas. Par exemple la présence d'un surveillant dans une salle d'examen inhibe l'action de l'étudiant tricheur.

Dans le parasitisme, une espèce parasite inhibe la croissance ou l'action de son hôte progressivement. Cela peut entraîner la mort de ce dernier. Par exemple la solidarité bantoue ou l'hospitalité africaine peut entraîner la dépense contre productive. Celui que l'on aide se

comporte certes comme un prédateur sans la prédation, l'espèce prédatrice attaque l'espèce « proie » pour s'en nourrir. Le vol à main armée, la corruption entretiennent encore des habiletés et des comportements prédateurs.

Après avoir défini les types d'interaction qui se manifestent chez divers organismes colonisant un milieu, il y a lieu de relever que le comportement qu'affiche l'agronome et vétérinaire vis-à-vis du TDR, son partenaire en matière de développement rural, est une réaction logique de défense d'une niche écologique. Prenons l'exemple typique d'une maman vendeuse d'arachide ou autre chose qui voit s'établir autre vendeuse avec la même marchandise dans le même rayon ou elle a toujours vendu. La première vendeuse supportera mal la présence de l'autre et elle défendra son territoire jusqu'à la dernière énergie. Après défense, on se trouvera devant les éventualités suivantes :

- La 2ème vendeuse fuit et abandonne la niche
- Les deux vendeuses vont rester ensemble en disputes continues
- Les deux vendeuses se tolèrent et vivent ensemble
- La 1ère ne supporte pas la 2ème et fuit le lieu cela nous amène à parler 3ème et dernier point de notre intervention

Comment doivent se comporter les TDR vis-à-vis des autres c'est-à-dire agronomes et vétérinaires et autres intervenants dans le milieu rural ?

Notre problème dans cette réflexion, n'est pas de décourager des TDR en leur demandant d'abandonner le monde rural pour le laisser aux agronomes et vétérinaires. Nous voulons, plutôt montrer que la réaction des autres (agronomes et vétérinaires) est une réaction logique d'une espèce qui se sent menacée dans sa servie. En effet, les agronomes étaient depuis tout ce temps habitués à exploiter les paysans, en dépit des salaires accordés aux agents de l'État. Or avec la venue des TDR dans le monde rural, ils se sentent en compétition et supportent très mal leur présence en taxant d'incompétents. Et pourtant la place des TDR dans le monde rural est désirable.

2. LA PLACE DES TDR VIS-A-VIS DES REACTIONS DES AGRONOMES

Les colloques, les journées scientifiques, les terrains des TDR, les articles et d'autres données scientifiques, démontrent l'élan et la place des TDR dans l'accompagnement des populations dans leurs efforts de développement. Mais nous ne prétendons pas être le premier à mener une étude sur l'apport du TDR au développement socio-économique d'une entité de base, car bien d'autres personnes ont déjà réalisé des publications dans ce domaine en suivant plusieurs orientations. Il y a lieu de citer en passant quelques-uns de ces auteurs :

- **Valentin TSHIBANGU, K**, dans son article « l'administration régionale pour le développement, cas de l'utilisation des TDR finalistes de l'ISDR dans le processus de développement du Kivu » (1979), il se demande si les études de développement rural avaient des objectifs pour répondre à cette question. L'auteur estime qu'il faut des études exhaustives au préalable car l'expérience n'était qu'à ses débuts, au moment où fut créé le

département du développement rural à Bukavu. Toutefois l'auteur a déjà réalisé malgré des difficultés énormes, c'était encourageant.

- **Modeste ILUNGA, M.** dans son article « les TDR dans le monde du travail: analyse et témoignage (2013), démontre que la formation assurée par l'ISDR peut faire éclore le développement du Kasai Occidental et de toute notre nation. Cela est une évidence dans la mesure où les TDR sont presque partout en train de prester en qualité d'employeurs ou employés.

En effet, qu'il soit en milieu urbain ou en milieu rural, le TDR se sent à même de servir les personnes concernées et angoissées par autant des problèmes. C'est ainsi que notre étude voudrait montrer que la mise en pratique des expériences et de la formation polyvalentes du TDR acquises à l'ISDR peuvent susciter et favoriser la production et l'augmentation du revenu familial des habitants grâce à l'utilisation des ressources potentielles locales. Cela devait un secours et une nécessité pour une autonomie de gestion dans le processus de développement de différents milieux, surtout ruraux.

Tout le monde désire le développement, mais ce n'est pas tout le monde qui comprend et accepte les conditions fondamentales du développement. La plus importante de ces conditions est l'ardeur au travail.

En humanisant le monde, l'homme de l'aisance de lui-même, il est l'automoteur pour ses œuvres. C'est dans ce sens que Marx dira : « Toute prétendue histoire du monde n'est rien d'autre que la production de l'homme par son travail humain ». L'homme se façonne donc, se produit lui-même, se crée lui-même par son travail, en devenant maître et possesseur de la nature. Cette transformation est d'autant plus profonde que le travail est plus complexe, moins attrayant, plus pénible. La révolution socialiste devra donc n'agir qu'en assurant la transformation du travail en auto-affirmation. Au lieu d'être un esclave aliénant, le travail deviendra un moyen de s'affirmer et se libérer ».

Il convient de rappeler que certains pays sont encore dans un stage de développement moins avancé notamment à cause de la crise économique généralisés. Et cette crise affiche une apparence multiforme et entraîne le comportement de débrouillardise dans beaucoup de pays africains dont certaines techniques de cette activité sont souvent limitées pour apporter un plus aux activités génératrices de revenu et donner un coup de pouce à l'économie nationale. Ainsi, depuis la création des ISDR, les TDR formés et lancés sur le marché comme les gradués du niveau A1 et licenciés formés et lancés du niveau A0 marquent leurs actions sur terrain, et diversement appréciées tant par les utilisateurs que par la population concernée.

2.1. L'interdisciplinarité de la formation du TDR et sa mission vis-à-vis des populations : gage de succès du développement

Certes, dans le cadre de cette étude, le TDR est un individu ou une personne formée à l'Institut Supérieur de Développement Rural doué d'une expérience théorique, pratique pour le

développement avec comme rôle de sensibiliser, encadrer, accompagner, former et informer la population sur l'autopromotion et la prise en charge, c'est-à-dire :

- former des hommes et des femmes aptes à éveiller, accompagner, clarifier, soutenir, animer le développement humain social de la communauté ;
- collaborer à l'étude de problèmes humains, économiques organisationnels qui se posent en milieu rural ;
- constituer une documentation aussi variée et complète que possible sur tous les aspects de la vie en milieu rural ;
- organiser des sessions de recyclage pour la formation permanente de ceux, qui, ayant reçu ou non une formation spécifique, œuvrent pour l'amélioration de qualité de vie en milieux ruraux ;
- collaborer à la réflexion et à l'action des organismes tant nationaux qu'internationaux qui poursuivent les mêmes objectifs.

L'observation est faite attentivement d'abord sur les options organisées par les ISDR (l'organisation sociale, la planification régionale, la gestion des entreprises de développement, l'administration rural, les techniques rurales, etc.) et sur les réalités sociales. En prenant en compte le vécu quotidien des cadres formés, les TDR de niveau A1 et A0, vu leurs comportements, leurs pratiques, leurs actes, leurs stratégies, leurs représentations sociales, leurs manières de penser et d'agir, l'on peut tout de même être étonné de constater la formation actuelle de cette institution sur leurs niveaux de travail, sur leurs disciplinarités organisationnelles et sur leur fonctionnement.

En rapport avec le cadre institutionnel des ISDR et leur mission vis-à-vis de la population , Grégoire NGALAMULUME I, déclare ce qui suit lors des journées scientifiques de l'ISDR-TSHIBASHI en 2013 : « *le législateur congolais a confié un mandat et mission aux ISDR dont les objectifs suscitent de nombreuses et réelles attentes au niveau des communautés rurales et de leurs membres, qui espèrent trouver dans les ISDR et dans les TTDR de vrais partenaires pour les aider à sortir de la misère et de la pauvreté dans lesquelles ils sont plongés. En effet, la misère de nos communautés rurales n'est pas cachée, elle saute aux yeux de tout observateur et visiteur* ».

Le dénouement est tel que ces communautés ont même perdu tout espoir de s'en sortir. À tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie socio-économique (alimentation, habitat, production, éducation, eau potable, infrastructures de base, etc.), des difficultés énormes se manifestent. Mais les TDR ont-ils véritablement les moyens d'y répondre ?

Pour répondre à ces attentes, il importe que les TDR formés soient effectivement à la hauteur des enjeux divers qui se présentent dans ces milieux. D'où, leur formation doit leur permettre de faire face à ces nombreux déficit et à les affronter avec efficacité.

Concrètement, le développement est problématique et complexe : plusieurs problèmes de nature aussi diverse dans les campagnes que dans les centres urbains. Ces problèmes aux causes multiples, à la fois internes et externes à la société, requièrent des solutions adéquates et

appropriées. Pour qu'elles le soient, ces solutions doivent résulter d'une analyse minutieuse de la situation et répondre à son caractère à la fois complexe et problématique.

Il n'y a pas à confondre la multidisciplinarité, la pluridisciplinarité et l'interdisciplinaire est un empilement d'éléments distincts. Mais dans le cas de l'interdisciplinarité, les différentes disciplines interagissent en vue d'atteindre un objectif commun, unique, un rapport interdisciplinaire forme un tout cohérent qui se caractérise par la polarisation des différentes approches vers des conclusions harmonisées

La solution d'un problème complexe comme le problème de développement ne réside pas dans sa simplification, ni dans une approche sectorielle, parcellaire, disciplinaire, avec la compétition de différentes disciplines entre elles.

Pour parler du développement, il faut faire intervenir tous les secours de la vie et la totalité des besoins essentiels de l'homme. Dans ce cas, le recours à une approche interdisciplinaire associant et intégrant plusieurs disciplines concernées dans les thématiques étudiées s'avère fécond.

Ainsi la formation interdisciplinaire comme celle qu'on offre au TDR permet de prendre en compte à la fois les dimensions économiques, politiques, sociales, humaines et environnementales.

D'où, sans être juriste, le TDR peut facilement aider les ruraux et paysans à organiser leurs structures à assises communautaires à travers la rédaction et adoption des textes de base, ainsi que le respect de différentes réglementations, sans être économiste et financier, il est en mesure d'aider ses partenaires à bien exploiter leurs ressources et gérer leurs patrimoines et leurs structures de manière efficace.

Sans être sociologue, le TDR comprend la nature des relations et des rapports sociaux dans son milieu et prodigue des conseils appropriés à ses concitoyens.

Sans être agronome, il peut aider les paysans de son ressort à bien tenir leurs exploitations à travers des conseils tant sur le plan du cycle cultural que sur celui de la conservation, la fertilisation ainsi que le traitement des produits varier.

Sans être vétérinaire, il peut aider les éleveurs à bien loger, nourrir, entretenir, soigner et reproduire leurs bêtes.

Sans être psychologue, il comprend les comportements des hommes ruraux et citadins et aussi adopte des stratégies susceptibles de produire des résultats efficaces.

Sans être médecin, il peut prodiguer des conseils relatifs aux soins de santé primaires aux populations rurales et ainsi de suite.

Malgré cette multiplicité des matières prévues au programme et qui touchent presque à tous les domaines de la vie rurale, le TDR n'est pas un généraliste superficiel et accrédité. Car en réalité, l'interdisciplinarité est l'une des caractéristiques principales des études de développement. D'où, ces diverses notions de base dans différentes disciplines liées à la vie du village permettent au TDR de comprendre globalement les réalités complexes de ces milieux dans leurs multiples facettes et de proposer des solutions à leurs partenaires.

La collaboration avec les spécialistes de toutes ces disciplines dans une perspective interdisciplinaire reste requise pour approfondir un certain nombre d'autres aspects utiles à la promotion de meilleures conditions de vie et de travail en milieu rural.

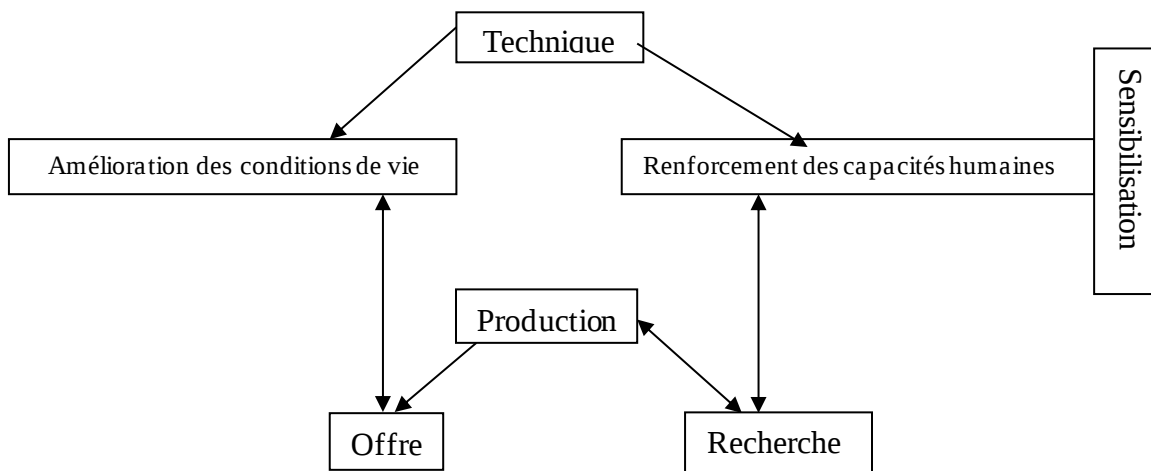
Quant à la formation du TDR, elle présente de réelles opportunités pour relever le déficit du développement de la province du Kasai Central et de toute la nation congolaise. Dans ce cas, une question se pose : pourquoi le développement tarde-t-il à se manifester alors que le nombre des TDR ayant reçu une formation apparemment solide et appropriée ne cesse de croître, comme celui des ISDR ?

Nous reconnaissons que la situation est complexe et peut pas être traitée avec légèreté car plusieurs contraintes empêchent les TDR de s'exprimer convenablement là où ils sont plus attendus, plus précisément dans les milieux ruraux et aussi urbains pour « renforcer les capacités humaines et institutionnelles ».

C'est une fierté de constater que les ISDR répondent bien à ces orientations (filiales à caractères techniques, renforcement des capacités humaines techniques, renforcement de capacités humaines et autres filiales ayant trait à l'environnement, etc.).

Au regard des orientations et des domaines de la formation des TDR, les ISDR ont confié à ces cadres la mission de sensibilisation et à former et où à renforcer les capacités humaines sur les techniques et recherches dans les différents domaines de la vie pour l'augmentation de la production et à la création d'emplois ou l'offre afin d'une amélioration effective de conditions de vie de la population. D'où le schéma ci-après représente les TDR au service de l'amélioration des conditions de vie du monde urbain surtout rural.

Fig. 1 : Les TDR dans le processus d'amélioration des conditions de vie du monde



2.2. Méthode de travail dans les actions de développement.

Il est vrai que tout programme d'une action qui vise le développement doit être précis, concret et se fonder sur des enquêtes de base détaillées, effectuées par des services compétents.

Plusieurs projets ou actions de développement et promotion tant rurale qu'urbaine de différentes villes ne donnent presque pas des résultats escomptés, car ils ont souffert de ce que l'on connaissait mal l'environnement socioculturel et institutionnel. A cet effet, avec la planification qui se fait dans le vide, il y a souvent des réalisations non précédées de planification ou de planification non suivie de réalisations.

Puisque tout développement stable, durable doit être la résultante d'une action combinée de la population bénéficiaire et de l'État ; et que la première a toujours été oubliée alors que, comme dit UMA LELE : *« la complexité et la diversité des systèmes socio-économiques locaux sont telles qu'il faut nécessairement concevoir des programmes de développement adaptés aux besoins particuliers ; il faut en raison de cette complexité et de cette diversité , coordonner étroitement les activités des responsables du développement rural »*.

Avant qu'une action ne soit entreprise, le TDR devait :

- connaître la situation agricole, d'élevage, de l'éducation, de protection sociale, de l'environnement, etc.
- découvrir les conditions de vie des individus, leurs ressources, leurs techniques et méthodes de travail, leurs attitudes ;
- prévoir les goulots d'étranglement ;
- accorder une attention particulière aux possibilités de création et de
- réorganisation des coopératives.

Après une étude exhaustive de chaque antenne de développement faite au modèle de guide de l'enquête dans les antennes qui avait été élaboré par le bureau technique des ISDR, le TDR était supposé voir une connaissance approfondie du métier pouvant lui permettre d'établir un

programme d'action bien adapté aux besoins spécifiques de zone intéressée ou concernée, mais on verra les difficultés prévisibles et imprévisibles ne manquent pas, le travail réalisé sera fonction d'elles.

Aujourd'hui, pour que le TDR puisse bien mener les enquêtes dans les réalisations des actions de développement, il doit marcher avec :

- la recherche pour découvrir le terrain dans ces différents aspects,
- les politiques en accordant l'attention particulière aux initiatives de développement,
- les méthodes et techniques pour l'amélioration de la production,
- l'animation pour le renforcement des capacités sur l'exploitation rationnelle des potentialités et des réalités de l'environnement,
- les ressources qui sont considérées comme base dans la détermination des conditions de vie.

Le schéma ci-haut, montre que le TDR dans sa démarche de la résolution des problèmes dans la communauté léguée, est d'abord muni des techniques et dynamiques, car celles-ci lui ouvre une avenue à l'identification des ressources et/ou des potentiel-réalités du milieu concerné.

Cependant, pour réussir dans ses initiatives, le TDR doit avoir une certaine politique pouvant lui permettre de mieux œuvrer avec la communauté, afin que l'animation lui soit un outil fort pour entreprendre les actions de développement.

2.3. Secteurs d'intervention du TDR

Le problème est de savoir tout d'abord de quoi un TDR est capable par rapport aux différents aspects de développement dans nos milieux. Les agronomes-vétérinaires sont dans la danse ; il serait mieux de voyager ensemble.

Notons par ailleurs que le développement est un problème de vision, d'initiative et de volonté ou de la mise en œuvre par la population cible à travers sa contribution.

À titre d'exemple, quand un TDR élabore un projet dans lequel il y a une infrastructure, il va se limiter juste sur l'analyse de contexte et de motivation. Mais quant à l'élaboration du budget, il va solliciter la collaboration d'un ingénieur en construction pour lui faire un devis de travaux appuyé par un plan architectural.

De même, quand un TDR élabore un projet dans le secteur de la sécurité alimentaire, il peut solliciter aussi la collaboration d'un ingénieur agroéconomiste dans le cadre de la commercialisation des produits agricoles (un ingénieur pyrotechnicien dans le cadre de la production agricole, un ingénieur zootechnicien ou un médecin vétérinaire dans le cadre de la tenue d'un élevage). Les exemples sont multiples, mais nous avons évoqué ces deux cas

à titre indicatif. Cela nous amène à citer quelques secteurs où le TDR peut intervenir avec intelligence, sagesse, ... il s'agit de secteurs ci-après :

- le développement urbain et rural
- l'agriculture, l'élevage et la pêche
- l'environnement
- la protection sociale
- la politique
- la santé
- l'éducation
- la planification
- la micro-finance
- la territoriale et autres

Actuellement on peut affirmer sans crainte d'être contredit que la plupart des ONG sont chapeautées par les TDR. Dans ce même ordre d'idées, on fait recours à une expression qui dit : « *Pas d'ONGD sans TDR* ».

2.4. L'apport du technicien en développement rural au développement de nos villes et nos milieux.

Lorsqu'on parle du développement, GOFFAUX pense « à un ensemble des changements dans les mentalités, les habitudes sociales et les institutions d'une population qui mettent celles-ci en état d'opérer sa croissance ».

Aujourd'hui, nul n'ignore l'importance de la contribution du technicien en développement rural sur le plan socio-économique du pays malgré d'énormes difficultés du terrain. Cet homme dont la formation et l'action sont analysées sur base des œuvres du terrain a donné un souffle aux ONG (associations et coopératives) qui étaient en faille et en veilleuse et a contribué largement à la création d'autres dans les rayons où le déplacement leur était possible.

On a vu naître avec leur présence des comités urbains et ruraux de développement qui, non seulement sont aussi occupés de la coordination des activités de développement des organismes tant publics que privés. Ainsi, le TDR décrit son rapport et le comité directeur de l'antenne de développement établit l'objectif de créer une structure de développement dans le territoire dont les assises partent de la base, c'est-à-dire du village, l'État ne jouant qu'un rôle de stimulant, d'orientation pour les paysans et de coordination pour les différentes institutions. En effet, le technicien en développement rural est appelé à contribuer au développement des villes et villages dans les différents domaines de la vie.

2.4.1. Dans l'agriculture

La RDC est un pays essentiellement agricole. Malheureusement la production est légèrement en progression principalement en raison du rendement affecté par les conditions climatiques de fois assez défavorables et par la baisse de prix de certains produits. Nos usines importent les

matières premières agricoles et nous ne vendons pas grand-chose à l'extérieur du pays, or notre économie repose essentiellement sur l'agriculture.

À part quelques fermes privées qu'on trouve dans la périphérie de nos villes, il n'y a presque pas d'exploitation moderne. Dans la plupart des fermes, le rendement est faible et la rentabilité n'est pas toujours assurée. Il est important que le technicien en développement rural accompagne et encadre les exploitations agricoles dignes sur l'hinterland de nos villes afin de produire. Cela permettra à nos provinces :

- de nourrir convenablement ses populations;
- de disponibilité assez des produits pour la transformation artisanale de produits agricoles;
- d'exporter pour gagner de l'argent, etc.

Le métier d'agriculteur est complexe. Le paysan doit agencer dans l'espace et dans le temps de nombreuses activités de natures différentes, dans un milieu aux conditions variées et dans des conditions socio-économiques particulières.

Pour analyser le processus de production au sein d'une exploitation, il est indispensable d'étudier l'exploitation agricole comme un tout, comme un ensemble organisé, cet ensemble étant en évolution et ouvert sur un environnement lui-même en évolution.

L'exploitation agricole est une unité de production. L'unité de production se caractérise par l'inventaire des ressources disponibles à la surface agricole : nombre d'actifs, superficie des différentes cultures, effectifs des troupeaux, nombre et puissance des matériels, quantité et qualité d'intrants, etc.

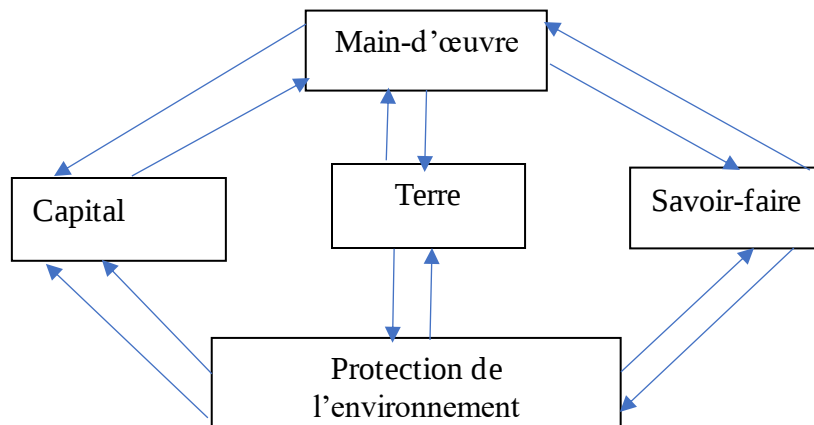
Une ferme, une plantation, un domaine agricole ou encore propriété agricole sont des exploitations agricoles. Il s'agit d'un espace réservé aux cultures ou aux élevages, mis en valeur pour une rentabilité optimale, utilisant des méthodes de production plus ou moins améliorées et disposant d'un minimum des moyens. En pratique, toute personne qui dispose d'un champ ou d'un élevage peut dire qu'elle a une exploitation agricole.

Plusieurs facteurs interviennent pour l'implantation ou la création d'une exploitation agricole. Mais, en voici quelques-uns :

- la terre. si on n'a pas de terre pour cultiver, on ne peut pas être un exploitant agricole. Toutefois, toutes les terres ne sont pas favorables à l'agriculture ou à l'élevage. Il faut donc faire un bon choix de terre là où la terre n'est pas riche. L'exploitant doit absolument chercher à l'améliorer en y apportant du compost, du fumier, etc. pour produire dans les meilleures conditions possibles.
- la main-d'œuvre. Il faut des gens courageux, honnêtes, travailleurs et qui savent respecter les délais.
- Le capital. l'argent est un moyen important pour la réussite d'une exploitation agricole. Il faut de l'argent pour payer les intrants, les services, la main-d'œuvre, etc.

- La protection de l'environnement. Une exploitation agricole est une entreprise. On ne crée pas une entreprise pour la voir disparaître après. C'est pourtant la vie, alors, il faut savoir protéger son environnement. On y parvient quand on est attentif aux cultures que l'on pratique et aux méthodes utilisées.

Fig. 3 : Vision générale sur les facteurs d'une exploitation



En vue de la bonne gestion d'une exploitation agricole, le TDR entreprendra des actions sur terrain, la mise en œuvre des stratégies, la mise en valeur de son exploitation. Il doit tenir compte des variétés agricoles à mettre sur pied et des critères quantitatifs et qualitatifs. Est-ce une variété tardive ou une hâtive ? Est-ce une variété héliophile (qui aime soleil) ou ombrophile (qui aime ombre) ? Est-elle sociable ou non ? A-t-elle un enracinement profond ou superficiel ? Est-elle une variété résistante, ravageuse ou non ? Est-elle une variété à tiges dressées, rampantes ou grimpantes ? La variété est-elle douce ou amère ? Est-elle une variété plastique (qui s'adapte aux circonstances du climat ou à des terres sans trop souffrir).

2.4.2. Dans l'élevage

Les techniciens en développement rural sont aujourd'hui agents à temps plein au service de nos communautés respectives et même dans le domaine pastoral. Les ONGD dans beaucoup de villes sont en grande partie mises en place par les TDR dans le souci d'accompagner et d'encadrer les éleveurs des animaux domestiques, d'améliorer leurs conditions de vie. Ils transmettent aux paysans des techniques et des connaissances pastorales sur le logement et la reproduction des animaux domestiques et aussi sur la volaille :

- Logement des animaux (parc de nuit, construction d'un logement petit ou grand en fonction de la taille du cheptel (mettre les mangeoires, abreuvoirs, pondoires, etc.) divisions des loges pour les petits et les vieux, les femelles et les mâles).
- La reproduction des animaux: comment faire le choix des reproducteurs à reproduire, (âge des femelles pour commencer à reproduire, âge des mâles pour la reproduction, nombre de mâles pour la reproduction)
- Saillie (elle peut avoir lieu quand, nombre de jours de chaleur chez la femelle (1 jour, un à deux jours, 6 jours suivant l'espèce))

- Gestation (combien de jours, de mois, d'années)
- Mise bas (soins appropriés avant, pendant et après vêlage)
- Sevrage: nombre de mois selon l'espèce.

2.4.3. Dans le domaine de la santé

Le véritable moyen ici est l'éducation sanitaire et nutritionnelle et la médecine préventive. Il peut conduire à une amélioration de l'hygiène et à une meilleure santé. En outre, l'évolution des mentalités vers plus de rationalité rendra les populations davantage attentives aux véritables causes naturelles à des maladies. Il faut connaître l'ennemi pour le combattre efficacement.

Dans beaucoup de régions du tiers monde, une fraction assez importante de la population se trouve affaiblie, parfois tourmentée par un parasitisme endémique, au point de ressembler dans certains cas à des véritables musées bactériologiques. Cet endémisme réduit évidemment la capacité font qu'un TDR puisse intervenir auprès de la population tant rurale qu'urbaine avec des séances d'animation et sensibilisation sanitaire pour éradiquer certaines maladies ensemble avec les hôpitaux, les zones de santé et les centres de santé dans le domaine d'eau et d'assainissement.

2.4.4. Dans le domaine de l'administration

De par sa formation polyvalente, le TDR est un agent de développement qui a pour rôle essentiel de canaliser les aspirations des communautés vers le mieux-être considéré comme solution à leurs besoins réels. Comme nous l'avons constaté, le technicien peut œuvrer dans les services suivants :

- Les ONGD et projets de développement tant privés que publics.
- Les institutions et organismes internationaux comme: l'INUCEF, PNUD, CARITAS-DEVELOPPEMENT, CTB, UNION EUROPEENNE, USAID, FAO, BICE.
- Les services paraétatiques comme : SNCC, OCC, BRASSERIE, REGIDESO, SNEL, etc.
- Les services divers de l'État (Division de l'Agriculture, Division du Plan, de la famille et enfant) dans le territoire, secteur ;
- Les coopératives, associations, zones de santé;
- Divers secteurs informels.

D'où un technicien en développement rural œuvre partout où se trouvent les êtres humains, informe et forme les populations sur une situation désastreuse et apporte une solution à leurs problèmes.

2.4.5. Dans le domaine de l'éducation

CARRIER HERVE dit : « un analphabète est un esprit sous-alimenté ». Savoir lire et écrire, acquérir une formation professionnelle, c'est reprendre confiance en soi et découvrir que l'on

peut progresser avec les autres et « qu'un ignorant n'est pas du tout différent d'un cadavre, et sans science la vie n'est qu'une image de la mort. Donc, l'homme doit se laisser éduquer et apprendre pour qu'il soit apte à résoudre les problèmes qui se posent dans son temps et dans un espace bien déterminé.

Les TDR appliquent les « méthodes d'alphabétisation fonctionnelle qui consiste à lier l'enseignement pour la récupération scolaire. Cette éducation de récupération contribue au progrès de nos entités administratives où plus de 70% des populations surtout les femmes sont analphabètes.

Les TDR sont embauchés dans toutes les écoles secondaires et particulièrement dans les écoles techniques en qualité de préfets, enseignants, etc. Dans l'enseignement supérieur et universitaire, les TDR sont : des chargés de pratiques professionnelles, des assistants, des chefs de travaux, et de professeurs.

2.4.6. Dans divers secteurs informels

En dehors du formel, les TDR se trouvent dans l'informel, avec des contacts et des relations humaines très développées, capables de donner de l'emploi et créer ses propres entreprises. Dans diverses régions kasaïennes et ailleurs, les TDR ont créé des ONGD (des associations et des coopératives et ont bénéficié même des financements pour les services de leurs activités personnelles.

CONCLUSION

Certes, le TDR est un expert dans les questions du développement rural, le terme expert désignant quelqu'un qui a, par l'expérience et par la pratique, acquis une grande habileté, qui est donc expérimenté, habile, compétent, éprouvé.

Le TDR est un chercheur infatigable en matière de développement rural, le terme chercheur désignant l'ensemble des travaux scientifiques visant à la découverte. Cette recherche porte sur les problématiques, les méthodes, les techniques d'hier et d'aujourd'hui et particulièrement sur l'adaptation des techniques d'aujourd'hui dites modernes aux réalités pédagogiques et psychologiques des terrains.

Dans ce contexte le TDR, n'est pas n'importe qui, mais un personnage clé dans les sociétés où, comme en RDC, la majorité de la population vit en milieu confrontée aux pesanteurs de toutes sortes par rapport au développement. Il s'agit essentiellement des pesanteurs politiques, économiques, sociales et culturelles. Le TDR dans ces sociétés doit absolument prendre la mesure de ce qu'il vit comme expert et comme chercheur de ce secteur, face à des populations généralement touchées et sans espoir. Et, cet engagement ne sera pas une réflexion individuelle, mais celle d'un acteur averti, c'est-à-dire une élite consciente qui mènera la population vers le progrès et le développement qualitatif et quantitatif.

Les agronomes – vétérinaires et les produits de l'ISDR ou l'ISES sont tous invités, chacun dans sa discipline plaquée au cerveau d'enterrer les conflits de travail qui marquent les attitudes de domination et de concurrence de manière à brandir ensemble une complémentarité scientifique et expérimentale sur terrain.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

1. ENCYCLOPEDIE DU CONGO BELGE, Tome III, sd, sa.
2. GOFFAUX, F. *Problèmes de développement*, éd. CPR, Kinshasa
3. HUGUES DUPRIEZ. *Agriculture tropicale et exploitation familiale d'Afrique*, éd. Nouvelle, Bruxelles 2000
4. KARL Marx, *le capital*, éd. Sociale, Paris, 1946
5. KIM ILSUNG, *de quelques expériences dans la solution du problème rural dans notre pays*, éd. De langue, Corée, 1984
6. NYMERERE Julius, K. *déclaration d'Arusha*, 1967
7. ROMAN, H., RAEMAEEKERS, *Agriculture en Afrique tropicale*, Bruxelles, 2001
8. UMA LELO, *Développement rural, expérience africaine*, éd. Economia, paris, 1967
9. VANSINA, J., *Introduction à l'ethnologie du Congo*, éd. U.C, 1965
10. LOUIS GALLEZ, S.J., « le travail, châtiment ou bénédiction », éd. Vivre aujourd'hui, 1994
11. BULULU KABATAKAKA *Interdisciplinarité et économie informelle*. (A. Riguigui, Éd.) *Perspectives sur l'interdisciplinarité/Université Laurentienne*, p290-320, 2013
12. KANKU TUBENZELE, P., *éthique et Déontologie pour techniciens en développement rural*, éd. Le semeur du Kasai, ISDR-Tshibashi et ISSR KANANGA, 2015
13. ELA JEAN MARC, *l'Afrique des villages*, paris, 1982, Karthala
14. YOUSSEPH MBARGANE GUISSÉ, *Philosophie, culture et devenir social en Afrique noire*, Nouvelle édition, africaines, 1979
15. Pour connaître le Congo VIII R.P. pour le Congo Belge et Ruanda-Urundi, 2^{ème} édition, B.
16. Manuel de Botanique, éd. C.A.P./institut Royal des sciences naturelles de Belgique, Bruxelles, 1967
17. LARRAT. R. *Manuel vétérinaire des agents techniques de l'élevage tropical*, M.RE/Coopération et développement, République française, 1984

II. THESES ET MEMOIRES

1. KABENDEKA, M. *Ethnicité, politique et processus d'intégration sociale pour le développement du Kasai Occidental*, mémoire ISDR-T., 2012
2. NGALAMULUME, T., *projet de développement agricole, dynamiques-paysannes et sécurité alimentaire*, Essai d'analyse transversale et systémique de la rencontre entre les actions globales et les initiatives locales au Kasai occidental (RDC), Louvain –la-Neuve, 2011

III. ARCHIVES ET AUTRE PUBLICATIONS

1. ILUNGA, M.M, le TDR vers le monde du travail, analyse et témoignage, exposé journées scientifiques, 2013
2. JEAN DE DIEU GREMWAMI, le développement communautaire dans la province du Kasai Occidental : analyse et témoignage du fonds social de la RDC, 2013
3. NGALAMULUME, T. l'interdisciplinarité du TDR gage de farcis de la mission développementaliste du Kasai occidental, l'exposé journées scientifiques 2013
4. NKONGOLO KATENDE : le TDR dans les organisations non gouvernementales de développement, exposé journées scientifiques, 2013
5. Document de stratégie de croissance et de réduction de pauvreté (DSCR), RDC, 2006
6. TSHIBANGU, K, V, l'administration régionale pour le développement rural (cas de l'utilisation des TDR finalistes de l'ISDR dans le processus de développement du Kivu, 1979).

-